(Suite.) (Voir le nº du 12 Août.)

III

La Seigneurie et les seigneurs de Nesles.

Après nous avoir successivement conduits dans la France et dans le Parisis, le caprice des vents nous amène en ce moment dans le Vexin Français - toujours en l'Ile de France — au sein d'un petit vil-lage confinant au Vexin Normand et au Beauvaisis. C'est une contrée nouvelle qui se présente à nos explorations et dout nous allons étudier rapidement le régime et les mœurs.

Le fortuné village auquel échoit l'honneur inattendu de recevoir le Grand-Globe et ses illustres patrons se nomme Nelle-en-Vexin, ou plus simplement Nelle. Au moyen âge on le dénommait Nigellæ; dans ces derniers temps nous en avons fait Nesles-la-Vallée (1).

En 1783 la paroisse de Nelle-en-Vexin relevait, pour la justice, de la prévôté du lieu, du bailliage royal de Pontoise, du présidial de Senlis et du parlement de Paris; pour les affaires religieuses, du doyenné de Beaumont-sur-Oise, de l'archi-diaconé de Clermont et de l'évêché de Beauvais; pour les finances et la police, de l'élection de Pontoise et de la généralité de Paris; pour les affaires militaires, milice et maréchaussée, du gouvernement

de Paris.

Aujourd'hui, à cent ans de distance, la paroisse ancienne, transformée en com-mune et nommée Nesles-la-Vallée, appartient au canton de l'Isle-Adam, à l'arrondissement de Pontoise et au département de Seine et-Oise. Elle relève, pour la jus-tice, du tribunal de paix de l'Isle-Adam, du tribunal civil de Pontoise et de la cour d'appel de Paris; pour les affaires religieuses, du doyenné de Beaumont-sur-Dise et de l'évèché de Versailles; pour les finances. d'un percepteur local, de la recette particulière de Pontoise, du trésorier général de Seine-et-Oise; pour les affaires militaires, conscription et gendarmerie,

de la Division de Versailles.

Voilà bien des bouleversements dans l'administration et dans les divisions territoriales de notre pays en l'espace d'un siècle! Nous aimerions à reproduire, à examiner les causes et à fixer les dates de ces changements; le cadre restreint de notre travail nous permet tout au plus d'en envisager les résultats. Eh bien ! à en juger par ce que nous venons de voir, ces résultats n'ont rien d'éclatant. Les mots y jouent le rôle principal: Paroisse ou Commune, Election ou Arrondissement, Bailliage ou Tribunal civil, n'est-ce pas un peu comme bonnet blanc et blanc bonnet? Nous avons divisé la Province en Départements; nous avons remplacé l'Intendant par le Préfet, le Subdélégué par le Sous-Préfet, l'Echevin par le Conseiller municipal, le Commis du Tarif par l'Employé d'Octroi, la Maré-chaussée par la Gendarmerie. Tout cela s'est fait avec un grand fracas, mais, au fond, les institutions sont restées les mèmes; seules, les étiquettes ont été chan-

gées. Certes, il y a des nuances assez marquées entre l'Ancien et le Nouveau, mais ce ne sont que des nuances et rien n'autorise à en grossir les proportions et l'importance. Une étude approfondie et pratique de nos vieilles administrations défend

de crier miracle en face des nouvelles.

— Alors, dira-t-on, à quoi bon la Révolution? L'acte capital de la révolution, répondrons-nous, n'est pas dans le changement des formules administratives ni dans le rétrécissement des divisions territoriales, il réside dans la suppression radicale du Régime Seigneurial.

Ce régime, assez puissant pour avoir duré en France pendant de longs siècles et qui existe encore dans la majeure partie de l'Europe, est resté à peu près ignoré de nos générations contemporaines. Nos citadins ne l'ont guère entrevu qu'à l'Opéra-Comique dans le Nouveau Seigneur du Village; les populations rurales n'en ont conservé que des souvenirs fantastiques; n'est-ce pas le moment, à l'heure où nous pénétrons dans le village de Nelle, à la veille de la disparition de ce régime, de jeter un regard sur son organisation et son fonctionnement, et de faire revivre un instant authentiquement l'Ancien Sei-

gneur du Village? Nous ferons remarquer que rien n'a été écrit jusqu'à ce jour sur le village de Nelle. En entre-bâillant l'huis de ses archives, si hermétiquement fermé depuis des siècles, on est émerveillé de l'abon-dance de documents immaculés qui s'y trouvent. Nous en mettrons quelques-uns en lumière dans le double but d'éclairer l'ensemble de notre travail et de fournir aux futurs historiens de ce pays d'uti-les éléments d'information (1).

Comment s'était constituée la seigneurie de Nelle et quels furent les seigneurs de ce village?

La paroisse de Nelle renfermait, à la fin du xviº siècle, trois fiefs principaux :
1º Le fief des Bruns — chef-lieu, la

ferme de Nelle — dont furent possesseurs jusqu'à la fin du xvi° siècle : Pierre des Essarts, Jean de Pacy, Antoine et Fran-cois de Cugnac, Mathieu et Geoffroy de Cœuret (1398). (2).

2º Le fief de Portes - chef-lieu, le château de Nelle - qui fut à Jean de Pacy, Regnault des Bores de Nantouillet, Denis et Jean de Pacy, Guérin de Lorris, Gilles-Louis-Guillaume Leforestier, avocat du roi à Pontoise (1467); Barbe, Ambroise, Marie-Antoinette et Marie-Anne Leforestier, filles du précédent, Jean de Cossart (1518), Marie de Cossart, épouse de Mathieu de Cœuret et Geoffroy de Cœuret (1598).

3º Le fief de Nasselles qui appartint successivement à Jean du Mesnil, époux de Jeanne de Nasselles; à Mathieu de Longpré, Guillaume Leforestier, Jean de Cossart, Marie de Cossart, épouse de Mathieu de Cœuret et Geoffroy de Cœuret

Ainsi qu'on le voit, les trois fiefs principaux de Nelle, dont dépendaient de nombreux fiefs secondaires (3), se trouvèrent réunis à la fin du xvie siècle dans les mains de Geoffroy de Cœuret. Un généalogiste dit à ce sujet : « Ce sont

» tous ces fiefs réunis, dans l'étendue » desquels se trouve l'église de Nelle, qui

» formaient la seigneurie de Nelle, mou-» vant immédiatement du fief de Poids

» (Poix) dit d'Orgement, dépendant de la
» (Poix) dit d'Orgement, dépendant de la
» terre de Méry. »
A partir de 1639, date de la mort de
Geoffroy de Cœuret, qui portait le titre de
seigneur, marquis de Nelle, la seigneurie
passa successivement à Sébastien de Cœuret mort en 1701, puis à François-Sébastien de Cœuret. Ce dernier étant mort sans postérité, sa sœur Rosalie hérita des dites terre et seigneurie qu'elle apporta en mariage le 21 janvier 1715, à messire François Testu de Balincourt. François Testu de Balincourt étant dé-

cédé en 1766 (4) ce fut son fils alné, Charles-Louis Testu, comte de Balincourt, qui devint titulaire de la seigneurie de Nelle et qui la possédait à l'époque où nous nous y présentons, c'est-à-dire en l'année 1783.

SERÉ-DEPOIN.

A suivre.)

Les articles précédents relatent le voyage du ballon de Charles et Robert de Paris jusqu'à Nesles

Seine-et-Oise illustrée 1889

⁽⁴⁾ Il ne saurait entrer dans notre plan de remonter aux origines gallo-romaines du village de Nelle.

(2) Le nom de cette famille est écrit alternativement dans les actes : Cueuret ou Gœuret; nous adoptons cette dernière orthographe.

(3) Les flefs de Launqy, de Lorris, de la Treille, de Saint, Symphorien, du Mesnil, de Poix dit de Rouelly, de Rouetton-du Fay, du Val de Nelle, etc. (4) On lit dans les Notes de M. Le Vallois, curé de Pon-toise : 29 décembre 1766, M. le Lieutenant général est allé à Nelle apposer les scellés pour le décè de M. le marquis de Balincourt, seigneur de Nelle, qui doit être inhumé ce même jour. »— Mémoires de la société historique de Pontoise et du Vexin, t. IV, p. 94. (i) En 1858, au moment de l'etablissement d'un Bureau de poste dans ce village, l'Administration ayant fait remarquer que 16 communes en France portaient le nom de Nesles, le conseil municipal, après avoir écarté les désignations de Nesles-les-Carrières, Nesles-les Coteaux, décida que cette commune serait nommée désormais Nesles-la-Vallée.

(Suite.)

(Voir le nº du 19 Août,)

Ш

La Seigneurie et les Seigneurs de Nesles.

Nous voilà fixés sur la seigneurie, par-

lons maintenant des seigneurs.

Les Testu, famille distinguée originaire de la Touraine, étaient venus s'établir dans le Vexin français, sous le règne de Charles IX. Ils y firent l'acquisition du domaine de Balincourt, situé non loin de Nelle, dans la paroisse d'Arronville, terre et châtellenie unies aux seigneuries d'Héréville, Arronville et Margicourt, et dont ils prirent le nom. L'un de ces seigneurs, Henri Testu de Balincourt, qui vivait aux xviº et xviiº siecles, hérita de la baronnie du Bouloir et autres lieux et ajouta à ses titres celui de baron du Bouloir. Il était capitaine des chasses de la Varenne du Louvre, et mourut en 1719. Il eut d'un premier mariage avec Claude-Marguerite de Sève, morte des suites de couches le 26 mars 1680, un fils né le 18 mars de la même année, Claude-Guillaume Testu, chevalier, marquis de Balincourt, baron du Bouloir, seigneur de Saint-Cyr. Chatillon-le-Roy, Mérobert et autres lieux. Par lettre du mois de juillet 1749, la terre de Balincourt fut érigée en marquisat en sa faveur et il fut créé maréchal de France en 1746. Marié en 1715 à Marguerite-Guillemette Allemand, dame en partie de Montmartin, il mourut sans posterite en 1770. Ce personnage jouissait d'un grand crédit. C'est chez lui que se tenait le tribunal des Maréchaux de France.

Nous relevons dans son acte de mariage les passages suivants, qui nous éclaireront sur la famille de Balincourt et ses alliances au commencement du xvmº siècle:

1715. 12 janvier. — Ce jourd'hui, douzième janvier 1715, en présence de monsieur le curé d'Arronville, soussigné, ayant pouvoir de messieurs les curés de la paroisse de Saint-Laurent et de Saint-Sulpice de la ville de Paris, des 9 et 10 dudit mois de janvier, de célébrer le mariage d'entre Mre Claude-Guillaume Testu, chevalier, marquis de Balincourt, baron de Bouloir et autres lieux, colonel du régiment d'Artois, brigadier des armées du Roy et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, de la paroisse de Saint-Sulpice de Paris, d'une part. — Et de demoiselle Marguerite-Guillemette Allemand de Montmartin, fille majeure, de ladite paroisse de Saint-Laurent de Paris, d'autre part...

de Saint-Laurent de Paris, d'autre part...

Le mariage a été célébré..... par messire Guy de Sève, prêtre, docteur de la maison et Société de Sorbonne, chanoine, grand archidiaere et grand vicaire du Val, dans la chapelle du château de Balincourt... en présence de François Testu de Balincourt, chevalier, capitaine au régiment d'Artois, frère dudit seigneur de Balincourt; — de messire René-François Testu de Balincourt, chevalier, seigneur de Hédouville et Dus (WS), conseiller honoraire en la grande chancellerie; — de messire Timoléon Testu de Balincourt, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Coulours; — de messire Claude-Gabriel Testu de Balincourt, chevalier dudit ordre; — de messire Nicolas Testu, chevalier, seigneur de Menouville, cousins paternels dudit seigneur de Balincourt, et de messire Nicolas Mauger, prêtre vicaire d'Arronville, lesquels témoins avec lesdits seigneur marquis de Balincourt et damoiselle de Montmartin et ledit sieur de Sève, oncle de ladite damoiselle et cousin germain dudit seigneur de Balincourt et nous, curé d'Arronville, ont signé ledit jour.

Henri Testu de Balincourt, baron du Bouloir, père du maréchal, se maria en secondes noces, le 26 janvier 1682, avec Marie-Suzanne-Thérèse de Masparault, dont il eut deux enfants, une fille et un fils. La fille, née en 1696, dont le nom n'a point été relevé par les généalogistes, se nommait Madeleine Testu de Balincourt, et se fit religieuse à Pontoise. Elle mourut en l'année mème du passage du Grand Globe. Le registre mortuaire de la communauté de Saint-Nicolas de l'Hôtel-Dieu de cette ville lui consacre les lignes suivantes:

Acte de décès de Madeleine Testu de Baz

lincourt, dite sœur Anastasie.

Ce jourd'hui, douzième jour de juin mil sept cent quatre-vingt-trois, est décédée en ce prieuré roial hospitalier Saint-Nicolas de Pontoise, notre chère mère Madeleine Testu de Balincourt, dite sœur Anastasie, âgée de quatre-vingt-sept ans quatre mois, et soixante-quatre (sic) de profession religieuse, munie des sacrements de l'Eglise, elle a été inhumée le soir du même jour sur les huit heures, sur le certificat du médecin et permission du juge, dans le cimetière conventuel par Me Thomas Boucher, chapelain-confesseur, assisté de plusieurs ecclésiastiques.

En présence de Révérende Dame, Mme Francoise-Julie de Sesmaisons, ancienne abbesse de l'abbaye roïale de Bival, prieure dudit

prieuré et de la communauté.

Notre chère mère de Balincourt nous a édifiées toute sa vie par la ferveur de sa piété, son amour pour la mortification et pour la pauvreté, son esprit de détachement et sa patience dans la cruelle et longue maladie dont le Seigneur l'a éprouvée pendant deux mois, qui l'a réduite dans un état déplorable par des douleurs vives et aiguës qu'elle a supportées avec la plus grande édification, par sa soumission et résignation à la volonté de Dieu qui lui a fait faire le sacrifice de sa vie avec amour. Sa profonde humilité a été aussi un modèle d'autant plus admirable qu'elle ne s'en est jamais départie, n'y prévalue des distinctions que la cour a eues pour ses proches.

Il ne nous reste que d'imiter ses vertus et que le Seigneur lui en ait accordé la récom-

pense en l'appelant à lui.

S. S. F. J. DE SESMAISONS, abbesse-prieure. Le Boucher, chapelain, confesseur. François Testu, frère ainé de cette respectable dame, né le 13 octobre 1687, chevalier, seigneur de Hédouville, dit le comte, puis le marquis de Balincourt, lieutenant général des armées du Roi, épousa le 21 janvier 4745 Rosalie de Cœuret qui apporta la seigneurie de Nelle dans la maison de Balincourt, et mourut en 1766, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

Du mariage de Rosalie de Cœuret et de François Testu de Balincourt naquirent

7 enfants, savoir:

4º Charles-Louis Testu de Balincourt, sur lequel nous reviendrons dans un moment;

2º Claude-Guillaume, dit le chevalier de Balincourt, mousquetaire du roi dans la première compagnie. Il mourut en 1757. 3º Marie-Rosalie, mariée en 1745 à Victor du Wicquet, dit le baron d'Ordre, morte le 30 juillet 1751.

4º Agnès-Henriette-Félicité, mariée à Antoine-Henri-Claude, marquis des Barres.

5º Marguerite-Guillemette, mariée le 28 mai 1753 à Antoine de Rancher, chevalier, seigneur de Maudétour.

6º Odile-Thérèse-Hélène, mariée le 20 novembre 1758 à François-Michel-Antoine,

marquis de Rancher. 7º Monique Rosalie.

L'ainé de cette nombreuse et noble famille (1), qui était seigneur de Nelle en 1783, est ainsi désigné dans les actes publics de ce temps: « Très Haut et Très » Puissant Seigneur Messire Charles-Louis » Testu, comte de Balincourt, maréchal » des camps et armées du Roi, chevalier » de l'ordre royal et militaire de Saint-» Louis, gouverneur de Port Louis et Lo- » rient, seigneur de Balincourt, Nelle, » Hédouville, Montmartin et autres lieux. » Il avait épousé en premières noces, en 1752, Anne-Claudine d'Ally de Saint-Point, morte le 10 septembre 1772 et en secondes noces, en l'année 1778, Anne-Alexandrine de Bernard de Champigny.

Du premier lit vinrent:

1º Amédée-Claude-Guillaume-Rosalie, né
le 3 août 1753, marié le 29 janvier 1776
à Henriette-Zéphirine de Polignac, fille de
François-Camille, marquis de Polignac, et
de Marie-Louise de Lagarde, décédé le
30 septembre 1776.

2º Claude-Guillaume, chevalier de Balincourt, capitaine de cavalerie, mort le

2 août 1775.

Les généalogistes ne signalent pas d'enfants nés du second mariage du comte Charles-Louis de Balincourt. Nous n'avons pas d'ailleurs à nous entretenir de sa descendance, soit du premier, soit du second lit. C'est ce personnage seul, le dernier des Balincourt, portant le titre de seigneur de Nelle, qu'il nous importe de bien connaître.

(A suivre.)

⁽t) Les armes des Balincourt étaient d'or à trois léopards de sable, lampassés et armés de gueules, et passant l'un audessus de l'autre, celui du milieu contourné.

(Suite.)

(Voir le nº du 2 Septembre.)

III

Les seigneurs et la seigneurie de Nesles.

Le comte Charles-Louis était un original et un prodigue. Mme de Genlis va se charger de nous renseigner sur l'original.

« M. de Balincourt, dit-elle dans ses » Mémoires, étoit, à quarante ans, d'une » gaieté si folle qu'on ne pouvoit distin-» guer à travers ses extravagances, ses » niches, ses espiègleries, s'il avoit ou » non de l'esprit; mais il avoit dans » toute sa personne un tour original et » un naturel qui le rendoient amusant. » Il n'étoit raisonnable qu'avec le maré-» chal de Balincourt, son oncle et son » bienfaiteur. »

Dans un voyage qu'elle fit, vers l'année 1769, à Balincourt, où elle passa trois mois, Mme de Genlis fut l'héroïne d'une aventure plaisante qu'elle raconte ainsi:

Le vieux curé de Balincour venoit souvent diner au château; c'étoit un saint, mais d'une simplicité qu'on étoit toujours étonné de trouver à neuf lieues de Paris. Dès les premiers jours, il s'attacha à moi d'une manière qui me surprit; il me poursuivoit partout, dans le salon, à la promenade, dans ma chambre, et toujours pour me parler de la vérité de la religion apostolique et romaine, dont il me récapituloit toutes les preuves. Il finit par m'excéder, et cela dura plus de quinze jours. C'étoit un tour de M. de Balincour, qui lui avoit fait croire que j'étois luthérienne (mais que je m'en cachois), et qui l'avoit chargé de ma conversion.

Enfin, le portrait de notre original sera complet quand nous aurons raconté une dernière anecdote de Mme de Genlis, anecdote qui nous initie aux mœurs aristocratiques de l'époque, et dont le charme fera excuser la longueur.

Nous logions un abbé italien qui me faisoit lire Le Tasse et qui, d'ailleurs, étoit grand musicien et jouoit supérieurement du piano. Un soir en rentrant, on nous dit qu'il étoit à la mort d'un choléra-morbus... Le pauvre abbé demanda tous les sacremens et reçut l'extrême-onction à dix heures du soir. J'y assistai avec M. de Genlis. Il mourut une demi-heure après. Sa figure m'avoit telle-ment frappée, que je déclarai à M. de Genlis que je ne pouvois me résoudre à passer la nuit dans la maison, et il consentit à me laisser coucher chez Mme de Balincour. Je fis mettre des chevaux à la voiture et je partis sur-le-champ. On fut bien surpris et charmé de me voir. M. de Balincour me donna sa chambre, et je me couchai à minuit et demi. Au bout d'un demi-quart d'heure j'étois endormie, mais je fus réveillée par la voix joyeuse de M. de Balincour qui, dans chotage de cinq ou six personnes qui étoient entrées doucement avec lui.

Comme on n'oublie jamais ce qui a vivement amusé, je me ressouviens parfaitement

de ce couplet que voici :

Dans mon alcôve
Je m'arracheral les cheveux (bis),
Je sens que je dev'endral chauve
si je n'obtiens ce que je veux,
Dans mon alcôve.

Après un moment de recueillement, je répondis, sur le même air, par cet impromptu; îl faut savoir, pour le comprendre que M. de Balincour n'avoit presque pas de cheveux. Dans votre alcôve, Modérez l'ardeur de vos feux(bis), Car enfin pour devenir chauve Il faudrait avoir des cheveux, Dans votre alcôve.

Ma réponse excita un rire général; elle eut le plus brillant succès : on apporta des lumières. Mme de Balincour et Mme de Ranché, sœur de son mari, une charmante et jolie personne, se jetèrent sur mon lit; M. de Ba-lincour et le reste de la compagnie s'établi-rent en cercle autour du lit; on causa, on dit mille folies jusqu'à trois heures du matin; alors M. de Balincour disparut et revint un moment après en garçon pâtissier, tenant une immense corbeille pleine de pâtisseries, de confitures sèches et de fruits. On fit un réveillon qui dura jusqu'à cinq heures, parce que M. de Balincour passa plus de trois quarts d'heure à nous proposer toutes sortes de di-vertissements; des violons, la lanterne magique, les marionnettes, etc.; ensin on me laissa dormir; je ne me réveillai qu'à midi et par de nouvelles gaietés de M. de Balin-M. de Genlis vint me chercher; on le retint

avec moi, et d'autorité on nous garda cinq jours pleins. M. de Genlis, secondant parfaitement M. de Balincour, fit vingt couplets de chansons, il se déguisa de mille manières; on dansa, on alla aux spectacles, à la foire, à la halle, on joua à des petits jeux, on fit de la musique, on se divertit sans relache : je n'ai jamais passé cinq jours de suite aussi turbulens.

La prodigalité du seigneur de Nelle est, comme son originalité, attestée par des faits nombreux et concluants. On en a déjà vu quelques traits dans les récits de Mme de Genlis. Une tradition restée dans le pays représente le noble comte comme un personnage fastueux et dépensier, un joueur intrépide et aventureux, ayant plusieurs fois engagé et perdu, sur un coup de cartes, d'importantes parties de ses domaines.

Ces extravagances des grands seigneurs avaient un grave inconvénient, c'était d'amener leur ruine à bref délai. Aux environs de 1780, le seigneur de Nelle se trouve dans de grands embarras financiers. De nombreux créanciers le pressent et le menacent. En 1782, on parle tout bas de la vente de la terre de Nelle. Voici, à ce sujet, une lettre de l'intendant de la généralité de Paris à son subdélégué

de Pontoise:

Sainte-Geneviève, 30 octobre 1782.

Je vous envoye, Monsieur, un état de produit des terres de Nesle et d'Hédouville, dont on me propose l'acquisition pour quelqu'un qui m'intéresse beaucoup. Je désirerois que vous voulussiez bien l'examiner, et me mander ce que vous en pansés. Vous devés être bien ce que vous en pensés Vous devés être bien assuré de n'être point compromis et je me flatte que vous me parlerés avec toute fran-chise. Je dois aller lundy sur les lieux. Je voudrois que votre réponse me parvint avant ce tems s'il étoit possible, afin que je pusse scavoir alors a quoy m'en tenir. Je vous en auray une vraye obligation. Vous connoissés le sincère attachement avec lequel je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

BERTIER.

A Monsieur de Laforest.

Ce « quelqu'un », qui intéresse beaucoup M. Bertier, pourrait bien n'être que M. Bertier lui-même. Pour des raisons restées inconnues, la négociation n'aboutit pas; mais la gêne persista et, dès le commencement de 1784, les créanciers du seigneur de Nelle, devenus plus pressants, forment entre eux le contrat d'union que voici:

Le comte de Balincourt, animé du désir

d'acquitter les dettes que les diverses circons-tances de sa vie lui avaient fait contracter, ainsi que celles de la succession du feu maréchal de Balincourt, propose d'abandonner la terre de Nelle et autres possessions à ses créanciers pour en faire la vente, de concert avec eux, d'après les mesures jugées les plus avantageuses

Les créanciers pleinement instruits des efforts que le comte de Balincourt n'a cessé de faire pour liquider leurs créances, n'ont point hésité d'accepter cette proposition et par acte passé devant Mº Guillaume, joune, notaire à Paris, le 12 mai 1784, ils s'unirent pour ne former qu'un seul corps de créan-ciers et n'agir qu'en nom collectif dans toutes les opérations relatives à leurs créances et à la poursuite de la vente de la terre de Nelle et autres.

On remarquera que les termes de cet acte ne différent guère de ceux qui s'emploient, de nos jours, dans les unions de créanciers concernant de simples marchands; que les seigneurs ne jouissaient pas d'immunités leur permettant de se soustraire au droit commun pour le paiement de leurs dettes, et, qu'en attendant la proclamation de toutes les « égalités » par la Révolution, on pratiquait déjà, sous l'ancien régime, l'égalité devant les créan-

Des pièces authentiques établissent que, le 24 novembre 1784, « les créanciers unis du comte de Balincourt et Remi Laurent, son fondé de pouvoir, adjugèrent en l'étude de M° Guillaume, notaire à « Paris, à M. le comte et à Mme la comtesse de Chalon (1) la terre de Nelle, le fief de Flélu et autres fiefs dépendants de cette terre; la seigneurie d'Hédouville et les fiefs de Hodeng et Montalet, laquelle adjudication a été ratifiée devant le même notaire le 7 décembre suivant par M. le comte de Balincourt. »

Le sacrifice est consommé, la chute est complète, nous avons tout perdu « sauf l'honneur ». On peut dire à l'excuse du seigneur de Nelle, si toutefois c'est une excuse, qu'un nombre considérable d'autres seigneurs - et parmi eux, le marquis de Genlis, qui perdit au jeu le joli denier de cinq cent mille livres — se trouvaient, comme lui, dans la détresse pour les mêmes causes, à la même époque, et faire remonter l'origine de ces effoudrements de la fortune des grands aux excitations fastueuses du règne de Louis XIV. Dans un livre très attachant (2), un écrivain érudit et spirituel nous a montré le marquis de Grignan, petit-fils de Mme de Sévigné, dissipant à la fin du xvnº siècle, jusqu'à son dernier écu « pour paraître, » et nous a révélé qu'au commencement du xvmº siècle, pour payer les dettes de l'illustre maison de Grignan, on fut forcé de vendre ce château, cette église où dormaient les ancêtres, tout, « jusqu'aux portraits donnés par le roi aux Grignan, jusqu'aux portraits des

Grignan eux-mêmes, au portrait du pauvre marquis ».

On nous permettra de tirer une moralité de ces tristes événements. Quand les privilèges cessent d'être employés à la puissance, à la sécurité, à la grandeur de la société et de l'Etat, ils perdent leur raison d'être et ne tardent pas à disparaltre, entrainant dans leur les inutiles privilégiés. C'est ainsi qu'il faut voir dans le gaspillage des grands, à la fin du xviiie siècle, l'une des causes principales de la ruine du régime seigneurial.

(A suivre.)

⁽¹⁾ Au lendemain de cette acquisition, les nouveaux proprétaires de Nelle éta-ent ainsi désignés : « Très haut et très puis« sant seigneur, Hardoin, comte de Chalon, mar-quis de Puynormand, baron de France, seigneur de la maison noble,
« bonne ma son Nelle, Hédouville et autres lieux, chevalier
« de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ambassadeur du
« Roi a Venise, et très-haute et très puissante dame Jenne« Françoise-Aglaé d'Andlau, comtesse de chalon, son épouse, »
A la révolution, le comte de Chalon, dernier seigneur de
Nelle, ayant quitté la France, la terre de Nelle fut confisquée
et vendue comme bien d'émigré.

⁽²⁾ Le marquis de Grignan, par Frédéric Masson, Paris 4882. Plon. éditeur,

(Suite.)

(Voir le n* du 9 Septembre.)

IV

Les seigneurs et la seigneurie de Nesles.

Nous avons reproduit plus haut la lettre de M. Bertier à M. de Laforest; une note jointe au dossier de cette correspondance estimait à dix mille livres environ, en 1782, le revenu annuel de la terre de Nelle et disait que « ce revenu n'étant pas à sa valeur étoit susceptible d'une grande augmentation à un renouvellement de bail ». Nous extrayons de cette note les passages suivants qui renferment une description très intéressante du château de Nelle, de ses dépendances et agréments :

Le château est bâty en forme équaire et construit tout en pierres de taille; il y a au

plus 35 ans qu'il est bâty (1). Il contient 14 appartements de maîtres et 25 lits de domestiques. Il y a une très jolie cour, une très belle terrasse de jardin et un petit bois. Un jardin légumier au-dessous de la bassecour, et un autre jardin légumier dans lequel est une pièce d'eau vive bien empoissonnée.

Une garenne de huit arpens louée avec le

château.

Une très belle basse-cour avec plusieurs remises, granges, grenier el écuries pour au moins 39 chevaux. Bien baty: en bon état. La chasse est très étendue; il y a surtont beaucoup de lièvres, de perdrix rouges et de

faisans.

La rivière du Sausseron, qui passe presque au pied du château, fournit d'excellents pois-sons tels que carpes, anguilles, truites bien saumonées.

Des prairies superbes vis-à-vis du château et arrosées par la rivière dont il est question ci-dessus, forment une espèce de jardin à l'anglois dont on pourrait à peu de frais tirer

un parti très agréable.

Cette terre a four, moulin et pressoir banal compris dans le bail du sieur Péron.

Elle relève en partie de Mgr le prince de Conty, en partie de M. le président Molé et, pour sa justice, de M. le comte de Ballin-

Elle ne doit, en cas de vente, que l'année du revenu, et seulement pour la justice un éperon d'or à M. le comte de Ballincourt.

Eglise fort jolie près du château; 300 à

400 Teux.

La rédaction de ce petit papier, qui sort vraisemblablement de l'officine du tabellion du seigneur, a des tours de réclame qu'on est étonné de rencontrer dans le bon vieux temps. Une très jolie cour, une très belle basse-cour, une très belle terrasse, des perdrix et des faisans en abondance, des prairies « superbes » (c'est dans l'une d'elles qu'atterrit le Grand Globe), un jardin « à l'anglois », une église fort jolie, d'innombrables truites, non pas simplement saumonées, mais bien saumonées, tirant avec nonchalance des coupes sentimentales dans les eaux fraiches du Sausseron; tout cela n'est-il pas merveilleux et irrésistible? Cette affiche d'autrefois, amorce alléchante et trompeuse, jetée aux naïfs goujons de l'ancien régime, ne ressemble-t-elle pas, à s'y méprendre, aux fallacieux et pompeux boniments dont nos ingénieux contemporains à l'instar des Américains, sont devenus si prodigues et si fiers?

Les seigneurs de Nelle jouissaient des droits de haute, moyenne et basse justice, dont ils confinient l'exercice à des fonctionnaires nommés par eux et institués par le président lieutenant général du bailliage royal de Pontoise,

L'institution judiciaire d'une seigneurie rurale s'appelait une prévôté. En général, toutes les justices seigneuriales, dites justices subalternes, avaient, dans l'Îlede-France, la même organisation. Elles se composaient d'un prévot ou bailli, choisi parmi les procureurs et avocats du chef-lieu du baillage royal d'où ressortissait la seigneurie; d'un procureur fiscal, d'un greffier, tabellion ou notaire, et d'un sergent ou huissier. Tous ces fonctionnaires étaient nommés par les sei-

Le prévôt qui exerçait à Nelle, en 1783, M° Potel, avocat au Parlement et au bail-

⁽¹⁾ Il n'est parlé, dans rette pièce, que du château neuf bâti vors 1748. Il existait en outre, à Nelle, en 1783, un vieux château en ruines, qui fut, avec le neuf, vendu à la bande nouve et démoli au commencement de ce siècle.

lage de Pontoise, y résidant, cumulait ces fonctions avec celles de bailli de l'Isle-Adam. Nous connaissons ses énergiques ordonnances sur les questions alimentaires. Il se transportait à cheval en l'auditoire de Nelle une ou deux fois par mois, selon le besoin, généralement le jeudi, pour y rendre la justice. Il avait été nommé à cette charge, en

l'année 1774, par Rosalie de Cœuret, alors dame de Nelle. Le brevet de son office était conçu dans les termes des brevets accordés par le roi aux fonctionnaires des baillages royaux. En voici le texte :

Nous Rosalie de Cœuret, veuve de messire François Testu de Balincourt, à son décès chevalier seigneur de Nelle, Verville, Hédouville et autres lieux, lieutenant-géné al des armées du Roy, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, gouverneur de Saint-Venant, dame des haute, moyenne et basse justices des terres et seigneuries de Nelle, Verville, fiels en dépendant et autres lieux.

A tous ceux qui les présentes verront, sa-lut. Sur le bon et louable rapport qui nous a été fait de la personne de Charles-Antoine Potel, avocat en parlement, de ses suffisance, capacité et expérience en fait de judicature, de ses bonnes vie et mœurs, profession de religion catholique, apostolique et romaine; à ces causes et à autres à ce nous mouvant, nous lui avons donné et octroyé, donnons et octroyons l'état et office de prévost et juge de nos dites terres et seigneuries de Nelle, Verville et fiess en dépendant, terroir et dixmages desdites terres, pour en jouir par le dit Me Potel, tant qu'il nous plaira à compter de ce jour, ainsi qu'en ont joui les prédéces-seurs pourvus dudit état et office, aux honneurs, droits, rangs, privilèges, profits et émoluments y attribués, à la charge par ledit sieur Potel de si (sic) faire recevoir par devant qui il appartiendra, si besoin est; mandons aux autres officiers de notre dite prévôté de le reconnaître et de lui obéir, et à tous nos vassaux et justiciables de lui entendre et obéir en toutes choses concernant ledit état et office. En témoins de quoy nous avons signé ces présentes et à icelles fait apposer le cachet de nos armes.

Donné à Nelle, en notre château et hôtel

seigneurial le 25 mars 1774.

COEURET DE BALINCOURT.

Et, au bas, est écrit:

A tous ceux qui les présentes lettres verront, salut. Jacques de Monthiers lieutenantgénéral, etc... vu la requête du sieur Potel à l'effet d'être nommé à l'office ci-dessus... tout vu et considéré... le recevons à l'office sus-

Ce fait, en présence de MM. de Monthiers et Le Tavernier, conseillers au bailliage, avons reçu le serment dudit Potel.

Donné à Pontoise en la chambre du Conseil le 8 juin 1774.

DE MONTHIERS.

Reçu 30 sols pour le contrôle du greffe et 2 sols sur les épices.

VITRY.

Les autres officiers de justice de la seigneurie de Nelle, porteurs de semblables brevets, étaient en 1783 :

Me François Lesage, procureur ès-sièges royaux de Pontoise, procureur fiscal.

Me Cailleux, notaire à Enery, résidant

à Hérouville, garde-notes.

Me Jacques-Robert Mesnier, résidant à

Pontoise, sergent et huissier. Cétait là tout le personnel judiciaire de la seigneurie de Nelle; nous aurons l'occasion de le retrouver dans les chapitres qui vont suivre.

SERÉ-DEPOIN.

(A suivre.)

(Suite.)

(Voir le nº du 26 Septembre.)

V

La Paroisse de Nelle.

Le nom de paroisse, invariablement donné à tous nos villages, n'avait pas sous l'ancien régime, comme de nos jours, une signification exclusivement religieuse. La paroisse dans les désignations géographiques de la vieille France, c'était l'agglomération d'habitants que nous appelons

aujourd'hui la commune.

En entrant dans la paroisse de Nelle, en l'année 1783, nous y trouvons: 1º une administration religieuse confiée au curé, entouré d'un conseil de fabrique et d'un marguillier en charge, tenant ses assemblées annuelles au banc d'œuvre; 2º une administration civile, aux mains du syndic de la communauté des habitants, aidé des anciens et des notables du pays, tenant ses réunions générales, selon le cas, soit devant le portail de l'église, soit au cimetière. Pour la plus grande clarté de l'esquisse que nous nous proposons de donner de ces administrations, nous diviserons en deux chapitres notre étude sur la paroisse de Nelle. Le premier sera consacré aux monuments religieux et au clergé, le second à la communauté des habitants et aux affaires civiles.

Sans autre préambule nous nous rendrons à l'église, « une charmante église, dit Viollet-Leduc, dont la construction remonte aux dernières années du xu° siècle et qui s'est accolée à un clocher plus ancien (premières années du xu°), de manière à placer le clocher sur le flanc

méridional du chœur. »

L'église de Nelle sous le vocable de Saint-Symphorien est classée parmi nos monuments historiques. Elle doit cet honneur et cette fortune à plusieurs dispositions remarquables que signale l'érudit architecte: à son clocher construit d'après les données romanes, l'un des mieux conçus et des mieux bâtis d'une époque fertile en beaux clochers; à la porte principale de l'édifice, qui se recommande par la pureté de son style et la sobriété de ses ornements; à son beffroi,

monument de petites dimensions mais remarquablement étudié dans son en-

semble et dans ses détails.

Les seigneurs de Nelle avaient leurs tombeaux dans le chœur de l'église de cette paroisse, du côté de l'évangile. On lisait encore, en 1783, les épitaphes de Geoffroy de Cœuret, de Jacqueline de la Salle, sa première femme; de Sébastien, de Louis de Cœuret et de Rosalie de Cœuret, femme de François Testu, marquis de Balincourt. Tous ces tombeaux ont été détruits à la révolution.

A quelques centaines de pas de l'église Saint-Symphorien, au lieudit la Vieille-Rue, il existait en 1783 un hôpital appelé la Charité des pauvres de Nelle; établissement fondé en 1712 par dame Marie Thiébault « veuve de honorable homme Anthoine Drouard, vivant écuyer et capi-taine au régiment de la marine ». Pour honorer la mémoire de cette dame charitable nous rappellerons les termes de sa donation, ainsi qu'elle les dicta, le 29 mars 1712, « étant en son lit, malade, en sa maison de Nelle» à Mª Louis Bouillette, notaire royal au baillage, ville et châtellenie de Pontoise, résidant à Labbeville :

... Donne et lègue, ladite dame, à la Charité des pauvres de la paroisse de Nelle, sa maison sise audit Nelle, lieudit la Vieille-Rue, jardin et héritages et toutes les terres à elle appartenantes, sise sur le terroir dudit Nelle, ensemble les rentes foncières et constituées qui lui sont dues tant à Nelle qu'à Hédouville pour établir et fonder un hôpital pour leadits pauvres malades.

Et, pour accomplir et exécuter le présent stament, ladite dame testatrice a prié testament, ladite dame testatrice a prié madame de Nelle d'en prendre la peme; et pour l'accomplissement d'icelui, a prié et requis ladite dame de Nelle, sitôt le décès arrivant, de prendre tous les biens en sa pos-

D'autres générosités vinrent s'ajouter à celles de la dame Thiébault, particulièrement en 1741, celle d'un sieur Jean-Claude Petit, ci-devant brodeur à Paris, demeurant à Nelle, qui déclare donner (1) « pour le bouillon des pauvres de la paroisse » entre autres choses une somme de 1,200 francs a remise à mesdits sieurs Cœuret, seigneurs de Nelle », pour en faire l'emploi en biens-fonds, emploi qui fut réalisé en 1750 par Mes François Testu, marquis de Balincourt, seigneur de Nelle et administrateur honoraire de l'hôpital.

En 1787 « le Bouillon » des pauvres de Nelle possédait deux fermes louées à Claude et à Pierre Lefèbre, laboureurs audit lieu, et une grande quantité de rentes dues par des particuliers. Le cueilloir des revenus de la Charité, dressé à cette époque par Antoine Prudhomme, receveur, porte à 375 lt. 3 sols le mon-tant de ces revenus. L'établissement hospitalier de Nelle a disparu à la révolution, mais l'immeuble de Mme Thiébault n'a pas été détruit ; il porte encore le nom d'hôpital C'est la propriété d'un particulier. Nous assisterons bientot, non loin de cette maison historique, à la descente de Charles et Robert dans la prairie de

Arrivons au clergé et, avant de parler du curé en exercíce en 1783, donnons un dessin de deux de ses prédécesseurs:

Messire Philippe Guéroult, le plus ancien des deux, exerçant le ministère en 1761, était un curé indépendant, voire quelque peu frondeur. Nous analyserons rapidement le proces qu'il soutint en ladite année contre le seigneur de Nelle

et qu'il perdit.

Le procès « dont s'agit » soulève une question de droit féodal et repose sur les encen ements à la messe et au cantique Magnificat » réclamés par le seigneur pour lui et sa famille, honneurs refusés, ou rendus de mauvaise grâce, par le curé.

Le procureur du seigneur nous apprend dans « ses écritures » pour messire de Balincourt, que ce dernier occupait un banc réservé dans une chapelle, près du chœur, du côté de l'évangile, et avait en outre un fauteuil dans le chœur même

de l'église.

« Lorsque le marquis de Balincourt, la marquise son épouse et leurs enfants, dit le procureur, occupoient le banc de leur chapelle le curé leur rendoit les honneurs de l'église; mais comme il plaisoit au marquis d'occuper, certains jours, son fauteuil du chœur, le curé rendoit également à cet endroit ces honneurs, mais il n'alloit point les rendre à ladite marquise et à ses enfants qui étoient placés dans la

M. et Mme de Balincourt, ne pouvant tolérer ce manque d'égards et ce mépris de leurs droits, adressèrent de vifs reproches au curé qui parut reconnaître ses torts, « mais, ajoute le procureur, l'esprit de révolte qu'il avoit si souvent manifesté n'étoit pas totalement éteint; s'il le porta à rendre à la dame marquise les honneurs de l'église, ce ne fut qu'après avoir médité une manière aussi nouvelle qu'indécente pour s'en acquitter. En effet, le jour de la fête Dieu 1761, le curé, après avoir encensé la dite marquise, lui dît : Voilà, Madame, des grâces! Propos assurément très injurieux et très indécent! » s'écrie le procureur indigné.

Non content de ce méchant procédé, le curé, poussant bientôt les choses à l'extrême refusa les honneurs de l'église à la dame marquise le jour de la Pentecôte et le di-manche de la Trinité. 17 mai 1761. Outré d'une telle audace, le marquis fit assigner le curé, le 20 mai suivant, par-devant le lieutenant général de l'ontoise pour voir dire et ordonner que les arrêts et reglements concernant les droits honorifiques attribués aux seigneurs et dames censiers et hauts justiciers des paroisses et à leurs familles seraient exécutés selon leur forme et teneur, réclamant finalement la somme de mille livres, à titre de dommages et întérêts, applicables au profit

des pauvres de la paroisse.

Voici la sentence célèbre rendue contradictoirement par les juges du baillage de Pontoise le 14 juillet 1761;

Il est ordonné que le marquis et la marquise de Balincourt et leurs enfants seront maintenus et conservés dans la possession de tous les droits honorifiques qui leur sont dûs et dont ils ont toujours joui. En conséquence il est enjoint audit curé de se conformer à l'u-sage de la paroisse de Nelle et de donner à la dite dame marquise de Balincourt et à ses enfants dans leur chapelle, à côté du chœur, en leurs places ordinaires, l'encens des vépres, comme il leur a toujours été donné, savoir : trois coups à la dite dame marquise de Balincourt et un coup à chacun de ses enfants, soit que le marquis de Balincourt soit ou ne soit pas dans la dite chapelle et des les ses enfants. pas dans la dite chapelle et, dans le cas même où s'étant placé dans son banc au chœur, il y aurait été encensé. Il est fait déffense au di curé de ne plus à l'avenir contrevenir au dit usage, et pour l'avoir-fait en manquant d'encenser la marquise de Balincourt les dimanches de Pentecète et de la Trinité dernier dans sa dite chapelle en sa place ordinaire, au con-tique de Magnifical, à vêpres, sous prétexte

que le dit seigneur marquis de Balincourt n'était pas dans la dite chapelle et avait pris sa place dans le chœur, est condamné le dit curé à six livres de dommages-intérêts applicables du consentement du marquis de Balincourt anx pauvres de la paroisse de Nelle et aux dé-

Aux diverses particularités que présente ce curieux procès et aux détails instructifs que renferme la sentence du baillage royal, nous ajouterons l'énumération complete des droits honorifiques dus au seigneur dans l'église. Le procureur du mar. quis de Balincourt s'explique clairement sur ce sujet dans l'avant-propos de ses écritures. « Les causes de la jurisprudence des arrêts, dit cet homme de loi, ont attribué par des raisons aussi pieuses que solides au seigneur foncier et haut justicier des droits honorifiques dans les églises, qui consistent dans l'eau bénite par distinction, l'offrande, le pain bénit, le banc permanent, la sépulture dans le chœur, la litre, recommandation particulière par nom et surnoms aux prônes des messes paroissiales et les encensements à la messe et au cantique Magnificat. » Nous avons tenu à donner tous ces détails qu'on ne rencontre que très rarement, aussi complets, dans les archives seigneuriales.

Notre curé était battu; huit ans après il é'ait mort, non pas tué par le chagrin de ses impairs judiciaires, car cet homme d'esprit ne redoutait ni les avocats, ni les procureurs, ni « leurs écritures »; mais il mourait de ... deux esculapes et d'un maltre purgon qu'il avait eu l'imprudence d'appeler à son chevet. Nous avons vu, de nos yeux vu, la facture du sieur Thiasse, maltre-chirurgien à l'Isle-Adam ... cy 144 lt.; l'addition de Me Thomas, médecin à Pontoise... cy 63 lt.; le placet du sieur Bréchot « apoticaire » à Pontoise... cy 15 lt., c'est, au total, deux cent vingtdeux livres tournois qu'il en coûta au pauvre homme pour passer de la bradypepsie à la dyspepsie, puis successivement à l'apepsie, à la lienterie, à la dy-senterie, à l'hydropisie et finalement à la perte de la vie. Seul, le bon homme Argan pourrait supputer ce qu'il entre de saignées révulsives, capillaires ou blanches et de clystères insinuatifs, détersifs et carminatifs dans ce funèbre

Allons rendre visite à la dépouille mortelle du curé de Nelle, en compagnie des officiers de justice de M. de Balincourt.

1769. - 27 février. « Nous Pierre-Martin Levasseur, procureur au Baâge et autres sièges royaux à Pontoise, sur la réquisition par le procureur fiscal de haute, moyenne et basse justice de Nelle, en l'absence et indisposition du prévôt, nous sommes transportés avec lui et M. Pierre Cailleux, greffier desdites justices, assistés de Jacques-Pierre Frère, huissier à verge, au Châtelet de Paris, demeurant à Pontoise, en la maison presbytérale de Nelle, où est décédé le jour d'hier dans la matinée M. Philippe Guéroult, curé du dit lieu, où, dans une salle en bas, ayant son entrée à gauche sur le vestibule, nous y avons trouvé le corps dudit feu sieur Guéroult exposé, et, après avoir fait aspersion d'eau bénite et notre prière auprès du corps, avons annoncé à M. Jean-Baptiste Défoin, prêtre, curé de la paroisse de Fontenelle, que nous avons trouvé dans ledit presbitaire, le sujet de notre transport.

Le sieur curé de Fontenelle déclare qu'il n'y a pas d'héritiers présents, remet le testament du défunt, dont il est déposi-taire, ès mains de M° Cailleux, notaire ta-

⁽⁴⁾ Testament reçu par M. Grandin, notaire à Auvert.

bellion et greffier, « après quoy » les scellés sont apposés en présence de Manie Anne Lefebre, servante du curé, et paul Bertrand, cuisinier de Mme la marquise de Balincourt, pour la conservation des droits de qui de droit » et notamment de ceux d'une héritière présumée, mariée à un manouvrier demeurant à Lissan.

Quelques détails sur l'inventaire du mobilier du curé de Nelle nous intéresseront. On relève dans la chambre du mort : un « égrand » de cheminée en apisserie, plusieurs autres tapisseries, trois dictionnaires français, latin et grec, une paire de boutons de manches « d'argent garnis de diamant blanc »... Literne, lingerie en abondance. Dans un tiroir d'une table : 12 doubles louis d'or de 48° et un simple louis d'or de 21°, une somme de 216° argent en écus de 6 livres et de 3 livres; une montre « à boête d'argent », des cuillers, des gobelets d'argent, etc...

Dans la cuisine : un tourne-broche garni de sa chaîne, poids et corde, deux lèchefrites, un tableau à vaisselle, une culière » à pot en bois, vingt plats, quatre-vingts assiettes unies et festonnées, trois saladiers, six « vert » à boire, un

Dans la cave : quatre demys muids rémplis de différentes récoltes, trois autres demys muids à « guelbaye » (1), plusieurs chantiers, un cuvier, des sacs à hlé appartenant au sieur Louis Dambry.

laboureur à Nelle, etc...

La bibliothèque du curé n'est pas moins intéressante. En voici le catalogue et la prisée par M° Frère, huissier, et M™ Lahitte, curé d'Hérouville, des volumes trouvés sur cinq tab ettes de la bibliothèque:

Instructions courtes et familières pour tous les dimanches, Lambert, in-12 . . Instructions en faveur des 2 2 10 sols. pauvres et particulièrement des gens de la campagne. 2 wal 1 15 -Sermons du P. Bourdaloue, in-12 . . . Traité du vrai mérite, 1 vol.. 8 Dictionnaire geographique, par Vesgien, 1 vol. . . × 12 -Listeire universel (sic) de Bossues, 2 vol . Les maximes spirituelles, par Guilloré, 2 vol in-12. . . . La théologie morale ou résolution des cas de con-> 10 science, 5 vol. . 11.1. > -8 volumes des Essais de mo-3 1.4. 15 gique sur les sacrements, par Nicolle 5 Traité de l'Elévation de l'âme vers Dieu, par le cardinal Bellarmin. . . Evangiles, 5 vol. de pieté : Evangiles, épîtres, conf. Saint-Augustin, latin et français. . . . » » 12 — 5 autres volumes pieté 20 -8 vol. Sermons Dictionnaire théologique de la Bible sacrée, en latin. 4 vol. du Bréviaire de Lisieux » » 8 3 vol. du Bréviaire de Beau-TRIS. 6 vol. de piété : Œuvres et poisses de M. de Bueil 10 — Autres vol. de pieté. . . . » » 10 -4 vol. en brochure de la vie

L'inventaire du mobilier du curé de Nelle avait démontré que Mes Guéroult jouissait d'une certaine aisance; le catalogue de sa modeste bibliothèque atteste son orthodoxie et témoigne en faveur de son honorabilité professionnelle. Les jurés priseurs estiment à 20 sols l' « istoire universel » de Bossuet; c'est pour rien! Par contre, la curieuse orthographe des scribes est sans prix et nous nous empressons de cueillir cette nouvelle perle destinée à enrichir le précieux écrin où nous avons déjà enchâssé les archaismes plaisants du vicaire de Sannois et du curé de Mériel. Ne nous plaignons pas de rencontrer un trait de gaieté dans l'exposé forcément monotone de la librairie d'un curé de campagne.

(A suivre.)

ti Muid à gueule-haye ou gueule-hée : tenneau n'ayant

(Suite.)

(Voir le nº du 27 Septembre.)

VI

La paroisse de Nelle.

Après la mort de Mre Guéroult, ce fut Mre Lequen, sieur vicaire de Nelle, qui fut appelé à la cure de ce village. A un curé belliqueux succédait un curé pacifique qui exerça paisiblement son ministère dans la paroisse pendant quatorze ans. Doué d'un esprit droit, d'un caractère conciliant, ce fut un prêtre respecté et écouté. Comme les gens modestes et utiles il n'a pas d'histoire. Toutefois, si fermée que soit sa vie, on y découvre des traits qui font honneur à sa mémoire. L'examen des dossiers de la justice de Nelle nous apprend que dans les affaires confuses et délicates le prévôt le nommait souvent commissaire enquêteur ou arbitre. et qu'il ne manqua jamais de concilier les parties adverses, également confiantes en son intégrité et son impartialité. Tel humble charretier lui doit le gain de sa cause contre un maître hautain et redouté. On l'a vu mettre d'accord des paysans très montés, plaidant contre de rusés « maquignons en génisses » de la Basse-Normandie, sur des questions de vices rédhibitoires. C'est ce qu'on peut appeler le comble de la conciliation.

L'abbé Lequen ayant quitté Nelle au milieu de l'année 1783, fut remplacé à la cure de cette paroisse par Mro Jean Burgot. Ce dernier était en exercice depuis trois mois seulement quand s'accomplit le grand événement aérostatique que nous n'avons garde de perdre de vue, au milieu des enquêtes variées exigées par notre programme et des vagabondages historiques imposés par notre curiosité.

Charles, rendant compte de sa descente le lundi 1er décembre dans la prairie de Nelle, nous dira bientôt: « . . . Il étoit fête ce jour-là dans le pays; nous vimes accourir vers nous de tous les côtés des curés, des syndics, des villageois en grand nombre... » Le lecteur veut-il nous permettre de lui présenter, dès maintenant, ces curés qui se rendent de toutes parts à la représentation, sauf à ne lui parler qu'un peu plus tard des autres acteurs et spectateurs, ainsi que de la pièce elle-même?

On en comptait trois : deux curés des environs et le curé de Nelle qui, rassemblés chez ce dernier à l'occasion de la fête, s'en furent bravement, franchissant les haies, sautant les ruisseaux et foulant l'herbe humide des prairies, à la rencontre du Léopard. Le premier, Mra Burgot, à peine installé dans le pays, devait, pour ses débuts, s'y faire connaître par un coup de maître. Sa brillante conduite à l'atterrissement du Grand-Globe va le signaler à la postérité et lui vaudra le surnom de Curé-Pupitre, sur lequel nous nous expliquerons plus loin et que lui conserve encore de nos jours la tradition

Les deux autres prêtres qui suivirent le curé de Nelle sur le champ d'honneur furent M. Charles Philippet, curé du Frénois, et M. Pierre Lheureux, curé d'Hédouville. Du curé du Frénois, nous n'avons rien à dire : sa présence à l'événement est toule fortuite et son éloignement relatif du pays le soustrait à nos investigations. Mais il convient que nous consacrions quelques lignes au curé d'Hédouville en sa double qualité de très proche voisin et de pasteur d'une des paroisses du marquisat de Balincourt.

Ces deux curés, d'ailleurs, sont inscrits à juste titre dans les annales de la navigation aérienne en reconnaissance de leur empressement à accueillir Charles et Ro-

bert dans la prairie de Ne le.

L'abbé Lheureux, installé à Hédouville depuis deux ans, n'avait point encore fait parler de lui. Il succédait à Mre Bricogne qui quitta la paroisse en 1781 et dont le nom out plus tard un triste retentissement. Disons-le tout de suite pour expliquer la digression qui va suivre : ce qu'il y avait de plus intéressant dans le sieur Lheu-

reux, c'était... son prédécesseur. Mre Bricogne, Louis-Joseph-Samson, après cinq années passées dans la modeste cure d'Hédouville, pris tout à coup d'une belle ambition, sollicita et obtint en 1781 sa nommination à la cure de Port-Marly. C'était se rapprocher de Versailles, du Roi, des Ministres, et passer sous l'ad-ministration enviée de l'archevêché de Paris. Pendant quelques années, le sieur Bricogne tira sans doute gloire et profit de ce déplacement, mais la révolution étant venue lui fit perdre tous ces avantages en lui tranchant la tête. On ne sait s'il mourut avec esprit, mais l'histoire rapporte le trait plaisant qui fut cause de son infortune. Raillant la tyrannie des décrets de la Convention, il avait dit un jour à Port-Libre (nom révolutionnaire de Port-Marly) devant des commères qui se désolaient du malheur des temps : « Je ne sais pas si la Convention ne rendra pas un décret pour que le soleil se lève à l'heure où il se couche et pour qu'il se couche à l'heure où il se lève; comme aussi pour que les femmes fassent des enfants tous les six mois, » ajoutant « que nous étions f... et que nous ne l'emporterions jamais sur les puissances alliées ».

Ces paroles rapportées au conseil général de la commune de Port-Libre et transmises par lui au comité des recherches de la Convention devaient conduire le pauvre curé au tribunal révolutionnaire. Elles sont, en effet, relevées textuellement dans l'acte d'accusation de l'accusateur public. Torquemada, qui ne se prétendait pas libéral, n'eût pas trouvé de quoi « fouelter un chat » dans cette inoffensive raillerie; Fouquier-Tinville, au nom de l'humanité et de la liberté, y vit « un attentat horrible contre la majesté du peuple ».

Il demanda la tête du curé et de cruels sectaires la lui accordèrent avec empressement. En conséquence le sieur Bricogne, « ex-prêtre » (le malheureux avait lachement et inutilement renoncé à la prêtrise pour sauver sa vie), fut décapité sur l'échafaud révolutionnaire le 25 messidor an II.

Ah! que le sieur Lheureux - il y a des noms prédestinés - fut bien mieux inspiré en restant dans sa modeste cure d'Hédouville où il mourut paisiblement

en 1790!

Nous ne terminerons pas co chapitre consacré aux curés du marquisat de Balincourt, sans dire un mot du vieux curé d'Arronville, que madame de Genlis appelait, « le saint » et qui donna si naïvement dans « le tour de la conversion » imaginé par le marquis de Balincourt.

Il s'appelait Denis Cuquemelle et administra pendant quarante ans la paroisse d'Arronville, d'où relevaient le château et la chapelle de Balincourt. Il mourut en 1782, un an avant l'événement qui nous amène à Nelle, où son influence a pénétré et est encore toute-puissants malgré sa mort. On trouvera dans le texte de son acte de décès la raison de l'estime générale dont il avait joui pendant sa vie et du culte voué par les honnêtes gens à sa

1782, 30 mai. - Inhumation dans la nef à l'entrée du chœur de l'église d'Arronville de Mª Denis Cuquemelle, ancien curé d'Arronville, qu'il a régit pendant 40 ans avec tout le zèle et la prudence digne du Saint-Ministère. Décédé le jour d'hier, âgé de 79 ans, après avoir reçu tous les sacrements avec la résignation d'un vrai ministre de J.-C. Fondateur de l'école des filles d'Arron-ville et d'une somme de 100 livres pour les pauvres.

Fondateur d'école et bienfaiteur des pauvres! Ces glorieux titres ne sont pas rares dans le clergé de France. Félicitons-nous d'en avoir rencontré l'exemple dans la contrée où nous ont conduit nos explorations.

Abordons maintenant l'élément civil de

la paroisse de Nelle.

SERÉ-DEPOIN.

(A suivre.)

(Suite.)

(Voir le nº du 7 Octobre.)

VII

La Communauté des Habitants de Nelle.

La population d'une paroisse de l'ancien régime, considérée au point de vue civil ou municipal, s'appelait « la Communauté des Habitants ». Dans le langage administratif on disait : les Communautés de campagne.

Ces Communautés prenaient corps d'institution et se manifestaient régulièrement dans des assemblées générales annuelles

ayant une origine séculaire.

Tous les ans, en effet, à la requête du syndic élu par l'assemblée précédente, les habitants d'une paroisse, convoqués au son de la cloche, se réunissaient le dimanche « issue de la messe parochiale » ou à la sortie de vespres, à l'effet de dé libérer sur les intérêts de la communauté. En principe tous les paroissiens étaient admis; en fait, aux termes de trop rares procès-verbaux, ces assemblées se composaient de « la plus seine et grande partie » de la population.

On s'assemblait « au devant de la porte et principale entrée de l'église, hors le lieu saint », ou sous les grands arbres de la place publique, sous la Quesnée selon l'expression normande. En cas de mauvais temps nos bons paysans, soucieux de ménager leurs vêtements du dimanche, se retiraient dans la sacristie. En certaines circonstances, ils s'adossaient au mur du

cimetière.

Les questions soumises aux délibé ations et aux votes des assemblées générales étaient importantes et multiples. Elles décidaient les ventes, les achats, les échanges et la location des biens communaux, la réparation des églises, des édifices publics, des chemins et des ponts. Outre leur syndic, elles nommaient leur maître d'école, leur pâtre, leur sergent, leur messier, les asséeurs et les collecteurs des tailles (1). Ces attributions considérables échappaient de droit et d'usage à tout contrôle, à toute intervention du seigneur de la paroisse. C'est en pleine puissance et liberté que les assemblées générales des habitants réglaient et administraient les affaires de la Communauté.

Nous venons de voir qu'elles nommaient annuellement les asséeurs et les collecteurs de tailles. Ces nominations se faisaient parmi tous les habitants et à tour

de rôle.

Dans la pratique les paysans répartissaient entre eux la quotité de l'impôt réclamé par l'Etat, en opéraient eux-mêmes le recouvrement et en versaient le produit ès-mains du receveur des tailles

établi au siège de l'Election.

L'œuvre compliquée, pleine de diffi-cultés et de déboires, de l'assiette et du recouvrement des impôls, était soumise au contrôle de l'Etat qui avoit autrefois la tutelle des Communautés de campagne, comme il a de nos jours la tutelle de nos communes. L'exercice de ce contrôle était confié au tribunal de l'Election dont les juges portaient le nom d'Elus et connaissaient de toutes les affaires fiscales du re-sort de l'Election. Ce tribunal désignait chaque année deux de ses membres à l'effet de se rendre dans les paroisses rurales, d'assister et de concourir à la confection des rôles des Communautés. Les rôles terminés, le tribunal désignait dans son sein « un commissaire aux rolles » chargé de convoquer spécialement l'assemblée genérale des habitants et celleci, sous la présidence du syndic, discutait et votait librement le répartement des contributions de la Communauté.

Le peuple des campagnes participait donc de la façon la plus directe et la plus démocratique à la gestion de ses affaires tant financières qu'administratives. Tout habitant, se prétendant lésé dans ses intérêts, pouvait présenter ses réclamations

l'assemblée générale, coram populo. Il lui était loisible, en outre, de les porter en première instance au tribunal de l'Election et en appel à la cour des Aydes. L'intendant de la province, par l'intermédiaire de ses subdélégués, accueillait également les doléances des habi-

Telle était, à grands traits, l'organisa-tion des Communautés d'habitants avant la Révolution. Examinons-en le fonctionnement particulier dans la paroisse de

Nelle en l'année 1783.

L'assemblée générale de la Communauté s'était tenue au mois d'avril, en présence du commissaire aux rôles délégué, Me Tiphaine, l'un des juges du tribunal de l'Election de Pontoise (1). Après l'algarade annuelle et obligée faite aux collecteurs, porte-rôles et porte-bourse, par le sieur Chapron, receveur des tailles de l'Election, au sojet du retard du paiement du dernier quartier, on avait, sans débats orageux. vo é le répartement des contributions. L'assemblée sous la prési-dence de M° Thomas Hutin, meunier du moulin de Verville-Nelle, syndic, avait procédé à l'élection du syudic pour l'année 1784 ainsi qu'aux nominations diverses qui lui étaient réservées. Le sieur Bourdel avait été désigné comme berger du troupeau communal et le sieur XXX comme sergent de la communauté. Enfin l'inévitable messier avait reçu sa commission annuelle et ordinaire homologuée en ces termes par M. le Prévôt :

49 avril 1783. - Vu par nous Potel..., Ia nomination faite par les syndies perpétuelle et annuelle, marguilliers et habitants de la paroisse de Nelle du Sr Jacques Bouresche pour messier des bleds et seigles, orges, avoines, mars et bizailles, luzernes et bourgognes croissant en la présente année sur le terroir de Nelle jusqu'à la récolte d'iceux, à l'effet de veiller à la conservation desdits grains tant par rapport aux bestiaux que des passants qui pourraient les endommager... avons con-firmé ledit Bouresche aux dites fonctions,

Tout étant en règle du côté administratif, il nous reste à examiner l'état de la communauté au point de vue matériel et moral.

M. Pihan de la Forest, subdélégué de l'élection de Pontoise, dressant — précisément en 1873 — la statistique du village de Nelle, y signale l'existence de 167 feux (environ 900 habitants), 102 chevaux, 184 vaches. 360 bêtes à laine. Ce tableau nous met en présence d'une population exclusivement agricole. Tant de bêtes pour si peu de gens, cela indique évidemment, quelle que soit d'ailleurs la répartition des animaux domestiques, qu'il n'est guère de ménages n'en ayant quelques-uns en sa possession. Sauf, en effet, la dizaine d'artisans et de marchands établis traditionnellement au centre de la paroisse. on ne renconfre à Nelle, à l'époque où nous nous y présentons, que des fermiers plus ou moins importants et des labou-reurs de terres et de vignes plus ou moins prospères.

Nous ne parlerons que pour mémoire de l'intéressante industrie des nourissons qui procurait accessoirement un bien-être, modeste mais recherché, à un grand nombre de ménages de la localité. Ces

nourrissons, pour la plupart venus de Paris, appartenaient aux classes moyennes de la capitale. Nous avons remarqué que le quartier de la Courtille, paroisse Saint-Jean de Belleville, la rue du Bout-du-Monde, paroisse Saint-Eustache, et le village de Montmartre envoyaient plus particulièrement leurs nouveau-nés à Nelle, et que la nourrice la plus en vogue, sinon la plus heureuse, car elle perdait beaucoup d'enfants, était Marie-Jeanne Fleuriet, femme de Pierre Jolibois. N'oublions pas dans le but d'être utile aux biographes, un groupe d'artistes sculpteurs parisiens qui avaient adopté notre village pour l'élevage de leurs enfants et citons, parmi eux, Robert-Alexandre Noisel, maître sculpteur à Montmartre, Charles - Louis Morisau, sculpteur du roi, et Louis Benoit, maltre sculpteur, rue du Bout-du-Monde.

(A suivre.)

^{(1).} Voici quel était en 1783 le personnel composant le Tri-bunal de l'Election de Pontoise : Président : Mº Pierre-Hugues-Elisabeth-Fontaine Denoyers. Membres : MM. Bardin, Tiphaine, Caron, Musquinet, J.-B. Depoin et Petit. Greffler en chef Jean-Antoine Delacour.

(Suite.)

(Voir le nº du 11 Novembre.)

VIII

Nelle avait au siècle dernier un aspect monumental, dont il subsiste encore d'importants reliefs. Ce village bâti sur la déclivité d'une colline, au sein d'une étroite vallée, était entouré de coteaux boisés du plus gracieux effet. On découvrait en y arrivant sa belle église et son vénérable clocher, ses deux châteaux dont l'un tombait en ruines; la ferme de la seigneurie; la grande ferme du prieuré, faisant face à l'église et renfermant dans son enceinte un colombier du x1° siècle signalé par Viollet-le-Duc. Tous ces menuments dominaient superbement les modestes maisons des laboureurs assises tout autour, en groupes serrés, uniformes et sans style.

formes et sans style.

Au pied du village coulait paisiblement
— et coule toujours sans bruit — une
petite rivière nommée le Sausseron. Le
ru du Sausseron agrémenté de son fauxru et de son mauru, faisait tourner le
moulin banal, aujourd'hui remplacé par
une importante usine. C'était dans cette
rivière bénie des dieux que se prélassaient les fameuses truites « bien saumonées » dont nous a entretenus, dans
une réclame pompeuse, le tabellion de la

seigneurie.

Le Sausseron contournait de belles et fraîches prairies, ordinairement silencieuses et désertes, que nous verrons bientôt s'animer et se couvrir d'une foule en délire. Du côté de ces prairies, faisant face au village, sur le chemin qui conduit à Frouville, s'élevaient au milieu d'un grand friche » la ferme de Launay et la tour de Santeuil. Cette tour et cette ferme ont une histoire et une légende. Trop à l'étroit pour introduire ici des documents historiques nous nous en tiendrons à la légende, sans la contrôler ni la garantir.

市 市

On sait que le prince de Condé avait pour commensal et pour poète favori Jean de Santeul, connu dans le monde des lettres sous le nom de Santeuil. Voulant le retenir à proximité de sa résidence de Chantilly, le prince lui aurait fait don vers le milieu du xvnº siècle du fief de Launay, le poètes'y serait établi et y aurait passé quel-ques années vers 1666. Santeuil n'était pas seulement un grand érudit, un poète ins-piré, c'était encore un original, aux allures et aux propos les plus excentriques. Il employa plusieurs années à faire bâtir, dans son domaine, la tour carrée à trois étages qui porte son nom et les gens du pays rapportent qu'au cours de la construc-tion il disait plaisamment: « Chaque « fois que je surélève ma tour, il me sem-« ble que mon esprit s'élève aussi d'un « étage. » Saint-Simon raconte que Santeuil mourut à Dijon, dans des douleurs atroces après avoir bu un verre de vin dans lequel le prince de Bourbon avait — plaisanterie funeste et funèbre — vidé sa fabatière remplie de tabac d'Espagne.

La tour de Santeuil, que signalent dans leur chronique les écrivains contemporains de l'atterrissement du Grand-Globe, sera pour nous un important point de repère quand nous aurons à déterminer le lieu précis de la descente de Charles et Robert dans la prairie de Nelle. De la ferme de Launay, nous ne retiendrons pour le moment qu'une chose, c'est le nom du fermier, le Père Jean. S'il n'avait pas l'érudition de l'auteur de la Bulle de savon et des Hymnes sacrés, il ne lui cédait en rien sous le rapport de l'excentricité, ainsi qu'il apparaîtra par la suite de cette histoire.

*

On était processif, il y a cent ans, au village de Nelle Dans la France et dans le Parisis nous avons rencontré des audiences muettes et des auditoires vides; ici, dans le Vexin, le pétoire regorge de plaideurs. Il est vrai que nous nous trouvons au sein d'une population quasi-normande, au milieu de gens très retors pour lesquels un procès, bon ou mauvais, est

toujours un fin régal.

De ce côté, le pere Jean, fermier de la terre de Launay, peut être considéré comme un maître gourmet et un maître normand. « Pour un méchant homme, disait-on dans le pays, le père Jean n'est pas un méchant homme, mais c'est un chicanier endiablé. » Son nom retentit, en effet, plus que de raison à chacune des audiences de M. le prévôt, accompagné d'ailleurs trop souvent des noms plus modestes de petits marchands, d'artisans et de manouvriers. Faut-il attribuer unique-ment à l'influence normande le goût friand des bonnes gens de Nelle pour les « coups d'auditoire » ? N'y pourrait-on pas voir, étant connu le flirtage consommé de M. de Balincourt avec dame Thémis, une flatterie diplomatique des vassaux à l'adresse de leur seigneur? De notre temps, on bâtit des thèses à perte de vue, sur l'hérédité des vertus et des vices dans la famille: cela s'appelle l'atavisme; par un prodige d'extension, échappé à l'observation de nos modernes psychologues, l'atavisme seigneurial se serait-il reproduit autrefois jusque dans les communautés de campagne? On pensera là-dessus ce qu'on voudra. Ce qui est certain, c'est qu'on plaidait ferme et dru, de haut en bas, en la communauté de Nelle, dans la deuxième moitié du xvmº siècle.

10 No

Au civil, rien ne distingue, sauf leur grand nombre. les causes que nous rencontrons à Nelle de celles que nous avons signalées ailleurs: le mur mitoyen, le pacage des bestiaux, les salaires, les detes. les congés, les « saisies-brandon », les empié ements sur le voisin, les partages de biens constituent invariablement l'objet des instances judiciaires de la prévôté. Toutefois, un examen minutieux des dossiers du greffe nous révèlera quelques traits de mœurs particuliers dont la place est marquée dans notre enquête.

On remarque la grande mansuétude du juge qui ne refuse jamais d'accorder de nouveaux délais pour l'acquit de dettes déjà plusieurs fois prorogées. Certaines sentences ont des tours d'une simplicité et d'une bonhomie exquise. Tel, par exemple, qui s'est approprié sans vergogne le bien du voisin, se voit paternellement condamné à « se dessaisir de la propriété et jouissance de deux arpents de terre dont il s'est mal à propos mis en possession depuis dix ans ». Pas de reproches! pas de gros mots! C'est l'âge d'or. Quand donc nos magistrats modernes, s'inspirant

de leurs devanciers, diront-ils, la bouche en cœur, à un audacieux filou : Soyez assez aimable, citoyen, pour rendre à monsieur la montre que vous lui avez « mal à propos » empruntée l'autre soir sur le

coup de minuit?

Nous savons qu'il y a beaucoup de bestiaux à Nelle; il faut s'attendre, en conséquence, à y rencontrer au passage bon nombre de marchands de chevaux et de marchands de vaches. Le principal marchand de chevaux s'appelait Vollant et habitait Pontoise. « Il fit en volant sa fortune », disent encore par manière de plaisanterie et sur un air connu, les vieux habitants du village. Quant aux marchands de vaches, ils étaient trois, trois bas-normands de la plus belle eau. Leurs procureurs les désignent ainsi « ès noms et qualitez »; Pierre Bertot, marchand de vaches à Tressy-Bocage en Normandie; Jean Mauger, marchand de génisses à Saint-Victor en Basse-Normandie; et Jacques Canet, marchand de vaches à Saint-Locq (sic), en Basse-Normandie. N'allez pas vous imaginer que ces naturels du Bocage sont de vils usuriers et de féroces procéduriers : ce serait les calomnier. Ils vendent couramment une vache maigre 75 livres, une vache-génisse 105 livres, et, dans l'espace de quatre années (1779-1783), ils n'appellent à comparoir en l'auditoire de M. le juge que cinq de leurs clients, à savoir : d'une part, un laboureur et trois manouvriers en retard du paiement de quelques pis-toles sur le prix de leurs bestiaux et, d'autre part, l'intraitable père Jean, déjà nommé, qui pousse l'amour de la chicane jusqu'à refuser « comme infectée de vices rédhibitoires » une exquise génisse de Saint-Locq

Il y a lieu de tirer une moralité de ces menus détails. Etant donné l'intervention si restreinte de la justice dans les trans-actions multiples, incessamment renouvelées entre les marchands de vaches et les habitants du village, on peut affirmer que la grande majorité des laboureurs de Nelle faisait honneur à ses affaires et jouissait d'une certaine aisance. C'est une bonne note pour le plus grand nombre, destinée à pallier « les foiblesses » de

quelques excentriques.

Le maître Jean, du lieu de Launay, qui défraie si généreusement notre chronique Judiciaire n'est pas plus d'accord avec son chirurgien qu'avec son marchand de génisses. Il refuse péremptoirement de payer au sieur Mellet, M°-chirurgien à Chambly, la somme de 200 lt. 18 s. que lui réclame ce dernier « pour plusieurs médicaments, visites et soins fait et fourny depuis cinq ans, tant audit sieur Jean qu'à sa femme et à ses enfants...

- Mais, il y a ** pte à faire, dit le madré fermier, en jetant dédaigneuse-

ment son mémoire aux pieds de l'Esculape.

— Que voulez-vous dire? réplique le

chirurgien interloque.

-Ne vous ai-je pas livré, au cours de vos visites, des oysons bien dumetés, des cha-pons vifs et gras?

C'étaient des cadeaux!
Des cadeaux!... Il faudra voir ça

devant le juge.

Et voilà un coup d'auditoire qui s'engage sur ce grave différend. Le prévôt renvoie les parties, pour faire compte, devant Me Denisau, chirurgien à Pontoise. Celui-ci ne parvint à les concilier qu'a-près de longs et orageux débats. Moins heureux! que Perrin-Dandin, le sieur Denisau n'eut pas la bonne fortune de savourer l'objet du litige, depuis longtemps dévoré par son confrère de Chambly.

(A suivre.)

fesseur Charles et précisément au moment de l'atterrissement du Grand Globe dans ce village.

市 中

Pontoise avait aussi ses grandes entrées à Nelle. « La mesure de Pontoise » était la mesure légale de ce pays. Les relations, généralement sans nuages, des négociants de la ville avec les habitants du village étaient quelquefois troublées par des contestations qui amenaient finalement les parties devant M. le prévôt. Un sieur Chaulin, marchand drapier, échevin de la ville de Pontoise, prétendant avoir vendu des étoffes au maître chicanier de la ferme de Launay, en réclame le prix à « iceluy fermier », qui nie résolument cette vente et refuse non moins résolument d'en solder la facture. Là-dessus, un bon coup d'auditoire où le demandeur produit son « livre journal » qui confond l'intimé, et une belle sentence qui condamne ce dernier à payer sa dette. Le procès serait insignifiant s'il ne nous ré-vélait pas la pratique, il y a cent ans, dans la corporation des marchands de Pontoise, d'une comptabilité commerciale assez régulière pour faire foi en justice Aussi bien n'était-ce pas un luxe inutile. Sur la requête d'un créancier, la justice seigneuriale, en l'absence d'engagements écrits, déférait généralement ipso facto le serment au débiteur et il y avait autrefois passablement de gens — la discrétion nous défend d'en rechercher à Nelle — qui s'exemptaient de payer leurs dettes, en levant la main. Aujourd'hui cette catégorie de débiteurs peu scrupuleux se contente de lever le pied sans déranger la justice.

Le beau pays que ce village de Nelle pour les hommes de loi de Pontoise! Demandezen des nouvelles à MM. Levasseur le jeune, Levasseur l'alné, Louis Caron, Langlois, Bardin, Petit, J.-B. Depoin, tous procureurs ou avocats au bailliage, venant plaider à tour de rôle, deux fois par mois, par-devant M° Potel, prévôt de la seigneurie, et M° Lesage, procureur fiscal. C'était pour eux, et surtout pour M° Levasseur le jeune, favorisé de la clientèle du fermier de Launay, un vrai pays de cocagne.

Les plaidoiries de nos procureurs ne leur demandaient pas de grands efforts d'éloquence. Ils n'avaient à fournir à l'audience que quelques explications orales, en complément de leurs « écritures », signifiées préalablement par le sergent aux parties et au prévôt, écritures contenant un exposé complet et une discussion approfondie de la cause qui leur était confiée.

C'est dans les « écritures » des hommes de loi du siècle dernier qu'il faut chercher le tableau fidèle du caractère, des mœurs et des passions de nos populations rurales. L'observateur trouvera, par surcrott, dans l'œuvre personnelle des rédacteurs, une science profonde du droit, une discussion d'une simplicité qui n'exclut pas la finesse, d'une vivacité qui se contient, d'une in-dépendance qui ne fronde pas, d'un bon sens et d'une logique qui attirent l'intérèt.

On ne connaît pas assez, nous dirions presque, on ne connaît pas du tout, ces monuments précieux de la jurisprudence de nos justices subalternes dont les dossiers pourrissent au fond des greffes. Nous promettons de grandes satisfactions

intellectuelles à ceux qui sauront les explorer avec persévérance et impartialité.

La vive impression ressentie par nous à la lecture de quelques-uns de ces documents explique, si elle ne l'excuse pas, le déve loppement que nous venons de donner à l'étude des affaires civiles de la communauté de Nelle. Ce trop grand développement nous oblige à nous restreindre dans l'examen des procès correctionnels qui nous reste à entreprendre.

* *

M° Pierre Pihan de la Forest, père du subdélégué de Pontoise dont nous parlons souvent, exerçait, au milieu du xviii° siècle, l'office de prévôt-juge de la seigneurie de Nelle. Ce magistrat n'était rien moins qu'un dilettante à en juger par la sentence qu'il rendit à la requête du procureur fiscal contre le sieur Hamelin l'aîné, manouvrier, et le sieur Hamelin le jeune, son fils, joueur de violon à Verville-Nelle.

Il est fait dessense au sieur Hamelin, père, de plus à l'avenir sousser ledit Hamelin le jeune, son fils, jouer du violon publiquement et de faire danser dans ledit lieu de Nelle, les jours de dimanches et sêtes, et audit Hamelin, fils, de ce faire, sous peine d'être contre eux procédé extraordinairement, et, pour l'avoir sait par ledit Hamelin, fils, le dimanche 24 août dernier pendant tout le jour et le soir jusqu'à dix heures devant la porte de l'église dudit Nelle, au pied de la croix et le père l'avoir sousser, les condamnons solidairement à 20 livres d'amende et par corps.

Il restait heureusement aux ménétriers du village, pour l'exercice de leur art, les nopces plantureuses de ce temps, accompagnées toute une semaine de festins légendaires, rigodons et ripailles d'où les ménétriers sortaient comblés de chapons opulents et de galettes monumentales.

Autre guitare du même prévôt, proscrivant, toujours sur la requête de M. le procureur fiscal, d'indécents charivaris:

Il est fait dessense à la veuve Daniel Vermont, laboureur à Nelle, de ne plus soussirie à l'avenir que ses enfants s'attroupent et sassent aucune ligue et complot, pour insulter le public et en troubler le repos et la tranquillité. Et, pour l'avoir sousser notamment samedi et dimanche 16 et 17 sévrier, et son sils s'être attroupé avec plusieurs autres libertins et vagabonds et couru nuitamment dans ledit lieu de Nelle jusqu'au pied du château en tenant des discours indécents et saisant un charivari sous prétexte du mariage d'Antoine Pelletier, vigneron audit lieu, avec Marguerite Trubert, veuve de Aubert..., les condamnons à 10 sivres d'amende appliquables au Bouillon des pauvres de la paroisse.

Le magistrat mélophobe mettait dans le même sac l'art et la charge, l'harmonie et le tapage, les violoneux et les joueurs de crécelle.

*

Voici, par exemple, une punition bien méritée, infligée par M° Potel à des polissons, pleins de malice, qui prenaient plaisir à bousculer et à faire tomber les femmes et les filles au sortir de la veillée. Le procureur fiscal cite devant la justice de Nelle le sieur Péron, laboureur et meunier audit lieu, civilement responsable des faits et délits de Pierre et Louis Binet, ses domestiques, et de son garçon meunier; Jacques Hamelin, dit La

Le Grand Globe à Nesle.

(Suite.)

(Voir le nº du 18 Novembre.)

VIIII -

Le village de Nelle, un peu perdu au milieu des bois et privé de routes carrossables, n'était pas cependant sans relations extérieures et recevait de temps en temps, dans son sein, des personnages étrangers. On rencontre, dans de vieux dossiers datant d'un siècle, les noms de certaines personnes de marque qui, à des titres divers, avaient des intérêts dans la paroisse. On y voit messire Jacques de Monthiers, président, lieutenant-général du bailliage de Pontoise, exercer son droit de retrait lignager sur le fiel de Flélu, ayant appartenu à ses ancêtres; messire Charles du Perrier du Bois-Franc, gen-tilhomme, commandant les équipages de chasse de Mgr le Prince de Conti, y apparaît dans un procès concernant le prieuré de Saint-Jean-l'Evangéliste de Fontenelle; Me Claude de Provigny, bourgeois de Paris, demeurant rue de Jouy, s'autorisant de ses contrats, y réclame avec instance de ses fermiers « de bons chapons vifs et gras » qui se font trop attendre; M° Jean-Baptiste-Philippe Massieu, ancien greffier au parlement, demeurant à Paris, y liquide la succession de son père, mort en 1771 et, enfin, le sieur Jean Montgol-fier, receveur du temporel de l'archeveché de Paris, tant en son nom que comme fondé de pouvoirs de MM. de Beaumont, neveux de l'archevêque, s'inscrit au nom-bre des créancies du seigneur du lieu. Il est assez piquant de rencontrer à Nelle le nom d'un Montgolsier, à l'époque de la lutte célèbre des Montgolfier et du pro-

(Suite.)

(Voir le nº du 25 Novembre.)

- X

Les délits au cabaret étaient insignifiants. Ce n'est pas qu'on manquat dans le pays ni de vin, ni de cidre; les plants de vigne (1) et de pommiers y étaient au contraire abondants et fructueux, mais la population aimait la maison et vivait en famille. Nos rustiques laboureurs du Vexin fuvaient la guinguette si chère aux rigoleurs du petit vignoble parisien et se distinguaient — précieuse qualité qu'ils ont conservée — par une sobriété exem-

plaire.

Les deux seuls cabaretiers établis à Nelle avant la Révolution, tiennent une bien petite place dans la chronique locale. L'un d'eux, Robert Caffin, subit une légère amende pour avoir donné à boire, un dimanche avant la fin de vêpres, à dix joueurs de tamis. L'enseignement qui ressort de cette aventure, c'est que le jeu de tamis était le délassement familier et populaire des habitants du village au xviue siècle. Une société composée de membres des deux sexes reste attablée un soir au cabaret après l'heure réglementaire: il en coute dix livres aux hommes et cinq livres aux femmes pour cette contravention. Aujourd'hui on est plus galant vis-à-vis du beau sexe; en pareil cas c'est le cavalier seul qui paie l'amende. Enfin, l'un des cabaretiers, qui est en même temps bedeau de la paroisse, a l'audace de servir à boire à des «quidams» pendant la grand' messe ; comble d'indécence qui peut le mener loin et contre lequel fulmine le procureur-fiscal. Le delinquant s'en tirera néanmoins, grace à de puissantes protections, avec un petit

Les délits de chasse ont un peu plus

de relief et sont plus répétés.

Nous avons dit un mot, en passaut à Gonesse, d'un « thailleur » de pierres qui se nommaît Pochard et d'un bedeau qui était « saucisseur ». A Nelle, pour ne point faire de jaloux, nous consacrerons quelques lignes au sieur Pochard qui est manouvrier et au bedeau qui est cabaretier. Notre Pochard nelsois s'approvisionne de vin à la bouteille, pour le prix total åe 18 livres 15 sols, chez le sieur Pierre Boucherot, cabaretier-bedeau. Que ledit l'ochard vide lestement ses flacons, rien de plus naturel; mais qu'il refuse d'en payer la facture, c'est au moins incorrect. Le prévôt, jugeant que c'est contraire à la loi, condamne sans hésiter le consommateur à payer sa consommation. L'affaire jusqu'ici n'est que vulgaire, mais elle se complique bientôt, ainsi qu'on va le voir, d'une question de complicité morale et de responsabilité effective.

Le père Pochard, un peu détraqué par l'abus du jus de la treille, ne surveille pas assez son garnement de fils, encore mineur, qui cueille effrontément des œufs de perdrix rouges dans les sain-foins de la seigneurie. Le sieur Jean-Martin Peraka Martin Prache, garde des plaisirs du seigneur, pince le petit Pochard en fla-

grant délit, le 2 juin 1781, à neuf heures du matin, et lui dresse procès-verbal. Le cas est grave et sur le réquisitoire du procureur-fiscal, le juge de la prévôté prononce la sentence suivante :

Il est fait déssense audit Pochard fils, de plus à l'avenir, dénicher des œuss de perdrix rouges dans l'étendue de la terre et seigneurie de Nelle et pour ledit Pochard père l'avoir soussent faire à son dit fils et l'avoir sait par ledit fils, les condamnons solidairement à cent livres d'amende appliquables au domaine util (sic) de la seigneurie de Nelle. Au paiement de laquelle amende appliquisons qu'ils seront contraints par toutes nous disons qu'ils seront contraints par toutes voyes dues et raisonnables et même ledit Pochard fils, par corps, suivant l'ordonnance.

Quantité de documents de cette époque établissent qu'il y avait des perdrix rouges non seulement à Nelle, mais à l'Isle-Adam, à Cergy et dans beaucoup d'autres paroisses de l'élection de Pontoise. Quel secret merveilleux possédaient donc les gardes de ce temps pour conserver, dans la contrée, un gibier rare et estimé que nes Nemrods modernes sont impuissants

à y acclimater ?

Un agent rural, le sieur Bourdel, que nous avons vu élire par la communauté des habitants aux fonctions de pasteur communal, abusant du privilège qu'il a de parcourir les champs et les bois à toute heure et en toute saison, s'amuse à tendre des collets au mois de janvier, à trois heures et demie du soir, dans la garenne de Nelle. Le vieux garde Prache le happe et lui dresse procès-verbal. Cy, cent livres d'amende, que le colleteur sera contraint de payer au domaine utile « par toutes voyes dues et raison-nables, suivant l'ordonnance ».

C'est ensuite le fils d'un sieur Binet, manouvrier, qui se fait prendre en flagrant délit de chasse « en battue » ; puis encore, le fils de la veuve Dufour qui chasse « au fusil » dans les bois et qui, friand des truites légendaires du Sausserou, « pêche à l'épervier dans la rivière de Nelle ». Nous n'en finirions pas si nous voulions consigner ici tous les délits de chasse qu'explique une abondance extraordinaire de gibier. C'étaient généralement des jeunes gens mineurs qui commettaient ces délits, et les parents étaient toujours déclarés solidaires et responsables de leurs enfants. L'amende de cent livres établie par l'ordonnance de 1666 était invariablement prononcée par le juge mais jamais payée par les délinquants. On s'en acquittait en passant quelques jours dans un petit local, attenant à la demeure du concierge du château et servant de geôle, vu l'état de délabrement de la prison de Nelle.

(A suivre.)

Sebé-Depoin.

⁽i). La culture de la vigne a été très prospère à Nelle' jusqu'au milieu du siècle actuel, ûn parle encore dans le pays d'une récolte mérveilleuse de 500 piè ces de vin en 1848. Depuis cette époque la production s'est ralentie d'année en année; aujourd'hui elle est nulle.

justice supérieure a évoqué l'affaire dont il nous est impossible de faire connaître la solution. La pauvre femme n'en est pas moins morte et bien morte, ainsi qu'il résulte de son acte mortuaire qu'on va lire:

1763. — 8º jour de février, après le procèsverbal fait par la justice de Nelle, le jour d'hier, et en vertu de l'ordre de M. le prévôt de ladite justice du même jour, le corps de Marianne Maître, femme de Philippe Durand, marchand épicier en ladite paroisse, trouvée morte chez elle le susdit jour, âgée de 47 ans, a été inhumé dans l'église paroissiale de Nelle par moi, curé de Frouville soussigné, en présence de son mari, Jean, son frère, Antoine Vaillant, son beau-fils, de Mre Jean Philippe, curé de Valmondois, et autres témoins.

3º Vol domestique. — Ce procès, qui conduisit le coupable au gibet, attirera particulièrement notre attention; il est plein de révélations sur les usages et les formules judiciaires du dernier siècle.

Voici la plainte qui motiva le proces :

5 juin 1770. — Jacques Vûrsthûre, exempt de la maréchaussée de la Généralité de Paris, département de Beauvais, commandant la brigade à la résidence de Beaumont-sur-Oise, certifie sur l'avis qui lui en a été donné cejourd'hui par le nommé Georges Blanquet, laboureur en la paroisse de Nelle, que dans la nuit du 4 au 5 de ce mois, Noël Lefebvre, son charretier, lui a volé un de ses chevaux, lequel cheval est entier, sous poil brun, marqué de feu aux flancs, avec tous ses crins. les jambes de devant arcades (sic), âgé de sept à huit ans, taille d'environ 4 pieds et neuf pouces; que pour faire ce vol, Lefèvre seroit sorti de l'écurie où il couchoit, par le derrière de sa maison avec ledit cheval sur lequel il présume qu'il a mis une torche qui étoit dans ladite écurie; Blanquet déclare en outre que Noël Lefèvre a 5 pieds trois pouces ou environ; qu'il est gros de corps, qu'il a les cheveux très bruns et crépus; les sourcils et la barbe également bruns; qu'il a un œil louche; qu'il est âgé d'environ 28 ans; qu'il est vêtu d'un habit gris très usé; qu'il a des guêtres blanches aux jambes et qu'il pense qu'il est natif des environs de Compiègne. De tout ce qui vient d'être dit avons dressé procès-verbal et avons signé.

Mettons-nous immédiatement à la poursuite du voleur. Le 5 juin, dès 4 heures du matin, il se présentait, montant le cheval volé, au bac de Précy-sur-Oise, et » n'ayant pu parvenir, dit le bacquier (sic), à y faire entrer ledit cheval qui étoit ombrageux, il se seroit retiré en disant qu'il alloit passer le pont de Creil. » Le soir même, après avoir traversé le pont et suivi les bords de l'Oise jusqu'à Compiègne, il arrivait sur le coup de 9 heures à Jaux, petit village voisin de cette ville, et recevait l'hospitalité en la maison de son beau-frère, Louis Pinel, vigneron au dit lieu. Le surlendemain 7 juin, il se trouvait de bonne heure à la foire de Gournay-sur-Aronde, généralité de Soissons et vendait, sans plus de cérémonie, le cheval de son maître à un sieur Barré, marchand de chevaux à Estrées-St-Denis. Le prix convenu fut de 13 pistoles (130 livres), sur lesquels il reçut à compte 72 livres avec promesse de paiement du solde, au prochain marché.

Le coup fait et le gousset bien garni, notre homme s'installait tranquillement le jour même audit Gournay, chez le sieur Thibaut, à l'auberge où pend pour enseigne l'Ecu de France. Il y était encore deux jours après, en train de se « sustenter » agréablement, quand apparurent

tout-à-coup devant lui, porteurs de son signalement, deux exempts de maré-chaussée qui, l'ayant reconnu sans hésitation, le cueillirent sur-le-champ avec les grâces particulières à leur état, et, procédant sans désemparer « à la visite en tel cas requise, » le trouvèrent porteur « d'une somme de 60 livres en écus de six livres, de deux couteaux, l'un à manche de bois, l'autre à manche de corne, et, dans un petit sac de toile, il s'est trouvé, poursuit le procès-verbal des exempts, deux bonnets, l'un de coton, l'autre de laine, trois mauvaises chemises, une paire de guêtres et une culotte de toile. » Tous ces objets saisis ainsi que le cheval, qu'on alla réclamer au mar-chand d'Estrées-Saint-Denis, furent avec notre voleur conduits le soir même à la ville royale de Compiègne. Là, on mit ès prisons du dit lieu après l'avoir « recommandé » à la geôle, le charretier infidèle et penaud; puis on déposa en fourrière, chez le sieur Louis Dumont, tenant l'auberge où pend pour enseigne Saint-Louis, le pauvre cheval innocent et

A partir de ce jour commence, véritable odyssée, une suite de pérégrinations lamentables du voleur à travers des prisons variées. Le 11 juin, il est transféré de Compiègne à Senlis, où il subit un premier interrogatoire, tout aussitot sus-pendu à la demande du lieutenant de maréchaussée de Beauvais qui le réclame comme relevant de la juridiction prévôtale de cette ville. Le 13, le prévenu quitte Senlis sous la garde de deux cavaliers et passe la nuit ès prisons de Beaumontsur-Oise. Le 14, il est écroué en la geôle du chapitre de Beauvais. Du 15 au 20 juin, après avoir « ouï à part et en secret » les témoins et interrogé l'accusé. le juge « attendu que l'affaire dont il s'agit n'est pas des cas prévôtaux » décide qu'elle sera « délaissée aux juges des lieux du délit ». Noël Lefèvre (1) est en conséquence transporté « ès prisons royales » de Pontoise, recommandé entre deux guichets au sieur Bouquet, garde de la dite prison, et mis à la disposition des juges de Nelle.

Sur ces entrefaites, M^{me} Rosalie de Cœuret, veuve de M. de Balincourt, pour lors dame de Nelle, ayant adressé une supplique à Messieurs de la Cour du Parlement, à l'effet d'obtenir que le prisonnier fût maintenu et jugé à Pontoise, le Parlement, par arrêt rendu le 11 juillet, ordonne « que le nommé Noël Lefèrre, actuellement détenu ès prisons royalles de Pontoise et dans le cas d'être transféré en celles de Nelle, restera et sera retenu en lesdites prisons de Pontoise, vu le mauvais état de celles de Nelle. En conséquence, authorise les officiers de la justice de Nelle à se transporter à Pontoise à l'effet d'y instruire et juger le procès du dit Lefèvre. »

Ainsi, cinq prisons en un mois! tel fut le lot du charretier de Nelle. On peut dire qu'il lui fut fait bonne mesure; eh bien! l'odyssée n'est pas complète. Il sera bientôt transféré de la prison de Pontoise en celle de la Conciergerie de Paris à l'occasion de l'appel qu'il formera contre la sentence des juges de Nelle et, finalement, il réintégrera la geôle de Pontoise jusqu'à l'expiation de son crime.

(A suivre.)

SERÉ-DEPOIN.

Le Grand Globe à Nesle.

(Suite.)

(Voir le nº du 2 Décembre.)

XI

Abordons les procès criminels ressortissant à la Haute-Justice de Nelle. Ils sont heureusement très rares et la liste en sera épuisée quand nous en aurons relevé trois

dans l'espace d'un demi-siècle.

1º Tentative d'assassinat. Un rapport déposé aux archives de la prévôté expose que le 1º décembre 4782, par une nuit sombre, « on a tiré dans les fenêtres du garde Prache, en sa maison, située sur la rue qui conduit de Nelle à l'Isle-Adam ». Une enquête est aussitôt ouverte. Cherchez la femme! s'écrieraient avec fracas de grands criminalistes. — Cherchons le braconnier! se disent simplement les officiers de justice de M. de Balincourt, sachant par expérience que dans tout braconnier il y a le gernie d'un assassin. Malgré l'excellence du diagnostic, l'habileté et la persévérance des enquêteurs, il ne leur fut pas donné de découvrir le coupable.

2º Assassinat. — Le 7 février 1763, une femme fut trouvée assassinée dans sa maison de Nelle. On lit sur un dossier de

la prévôté:

PROCÈS CRIMINEL

Pour: le procureur fiscal de la prévôté de Nelle, Verville, demandeur et accusateur; Contre: les assassins de Marie-Anne Maître, femme de Philippe Durand, marchand mercier et épicier audit Nelle, défendeurs et accusés.

Nous ouvrons le dossier: rien! Les pièces ont disparu. Il faut penser qu'une

(4) L'accusé signe Noël Lefèvre; la plupart des pièces du procès le dénomment: Noël Lefèbyre.

- (Suite.)

(Voir le nº du 9 Décembre.)

XII

L'instruction du procès s'ouvrit à Pontoise le 20 juillet, sous la direction de Mº Pierre Pihan de La Forest, prévôt de Nelle, et de Me Le Sage, procureur fiscal; Me Cailleux faisant tonctions de greffier. Les magistrats entendirent successivement les dépositions de nombreux témoins, qui n'ajoutent que peu de détails aux faits que nous avons exposés. Le brigadier de la maréchaussée de Compiègne dit dans sa déposition : « Il étoit à la connaissance de toute notre brigade, que ledit Lesevre étoit un coquin depuis longtemps. » Le sieur Georges Blanquet, laboureur à Nelle, sa femme née Catherine Boival et leur servante Marie-Louise Jean confirment le fait de l'enlèvement clandestin du cheval et ajoutent que le voleur s'était enfui par la cour, derrière la maison, en passant le ru du Sausseron. Ledit Blanquet déclare, en outre, qu'il est rentré en possession de son cheval, par ordre du lieute nant de la maréchaussée de Senlis.

L'interrogatoire du prévenu ne donne lieu à aucun incident à sensation. Moins retors que nos modernes criminels, il avoue tout. C'est un vagabond qui a changé de maîtres cipq ou six fois depuis deux

— Interrogé; si son maître lui avoit donné la permission de prendre son cheval, a dit que non, qu'il l'a pris sans sa permission et qu'il a su le malheur de le vendre.

— Interrogé; s'il sçavoit que c'étoit voler son maître que de prendre un cheval dans son écurie sans sa permission, a dit: quand il a eu la bêtise de le vendre, il sçavoit bien que ce n'étoit pas bien fait.

que ce n'étoit pas bien fait.

— Interrogé; s'il n'a jamais été prisonnier ni repris de justice: a dit que non, et à l'instant l'ayant fait visiter il ne s'est rien trouvé qui le constatà (sic).

Le 3 septembre, à l'audience solennelle

tenue en la chambre criminelle du baillage de Pontoise, en présence de M. de Monthiers, président, lieutenant général,

Monthiers. Production, indicated general, — Mo Charles-Antoine Potel, procureur, ayant été appelé et pris pour conseil, — fut prononcée la sentence définitive dont nous extrayons les passages suivants:
« Nous déclarons Noël Lefevre, charretier, demeurant à Nelle, dûment atteint et convaincu d'avoir volé à Georges Blanquet, laboureur audit lieu, chez lequel il étoit charretier, un cheval de limon brun, avec une vieille torche et un bridon ... Pour réparation de quoy nous le condamnons à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'en suive, à une potence qui, pour cet effet, sera dressée dans le principal carrefour dudit village de Nelle. » Ledit Lefèvre ayant été introduit aussitôt en la chambre criminelle, « il lui a été fait lecture de ladite sentence et après l'avoir ouïe, ledit Lesèvre a dit qu'il en appèle (sic) pardevant nos seigneurs du Parlement, duquel appel nous lui avons donné acte, et a signé avec nous.

La chambre des vacations du Parlement, réunie le 25 octobre 1770, ayant pris con-naissance de toutes les pièces du procès contre Noël Lefèvre, charretier, défendeur et accusé, prisonnier ès prisons de la conciergerie du Palais — « Tout considéré: la chambre dit qu'il a été bien jugé par le juge de la justice de Nelle, mal et sans grief appelé par ledit Noël Lefèvre. » En conséquence, il ne nous reste plus qu'à assister à l'exécution de la sentence.

Pour des causes qui nous échappent, cette exécution n'eut lieu que très longtemps après le rejet du pourvoi du condamné. L'avait-on oublié? Fut-il question de le gracier? Reculait-on devant l'énormité du châtiment? Nous ne saurions le dire. Il fut, en tous cas, mieux traité que son légendaire compère de Domfront :

Domfront, ville de malheur. Arrivé à midi, pendu à une heur'.

car il lui fut accordé toute une année pour se repentir et pour espérer.

L'heure fatale sonna pour Noël Lefèvre le 26 septembre 1771. Ce jour-là le prévot et le procureur fiscal de la justice de Nelle, accompagnés de leur greffier, réunis à 9 heures du matin en la chambre cri-minelle de l'auditoire dudit Nelle, y firent mander le sieur Carlier, exécuteur des sentences criminelles de la prévôté, et un religieux franciscain du couvent de Pontoise. Ceux-ci arrivés, et les cavaliers de la maréchaussée ayant amené Noël Lefèvre; « devant tous, le condamné étant à genoux et tête nue » le greffier donna lecture de la sentence du 3 septembre 1770, et de l'arrêt confirmatif de nos Seigneurs du Parlement du 25 octobre suivant, « après quoy, dit le procès-verbal, le dit Carlier s'est emparé dudit Lefèvre et l'a remis en notre présence à Me Francois Coulon, ancien professeur de théologie et religieux actuel des Pères corde-

Et ledit jour, vingt-six septembre mil sept ent soixante et onze, douze heures de midy, après que le sacrement de confession a été administré audit Noël Lefèhvre, par ledit révérend Père François Coullon, ledit Noël Lefebvre a été conduit par ledit Carlier, exécuteur de la haute justice, en la place du principal carrefour dudit Nelle, où, en notre présence l'arrêt de la cour dudit jour vingtprésence, l'arrêt de la cour dudit jour vingt-tinq octobre mil sept cent soixante-dix, et au

liers de Pontoise. »

confirmatif de notre sentence du trois septembre de ladite année, a été exécuté, selon sa forme et sa teneur. Dont acte, et avons signé avec le procureur fiscal et notre greffier.

Pendu pour un cheval de treize pis-toles, c'est lamentable! Les nombreux exemples de justice paternelle que nous avions jusqu'ici rencontrés ne nous avaient pas preparés à cette exécution violente.

On dira, pour expliquer la sentence de la prévôté, que toutes les législations se sont toujours montrées très sévères contre le vol domestique, que les juges de Nelle, couverts par l'arrêt du Parlement, appliquaient la loi dans ses termes précis et impératifs; on répêtera l'axiome de droit romain: Dura lex, sed lex; on dira que le coupable connaissait pleinement le châtiment réservé à son crime; que la crainte du gibet était le commencement de la sagesse pour les populations rura-les; que ces funèbres exécutions étaient très rares et qu'à peine on en rencontre une, par village, dans l'espace d'un siècle; on dira, que vingt-deux ans plus tard, la Convention tranchait la tête du curé Bricogne pour un simple quolibet; on dira... tout ce qu'on voudra cette potence pour ce méchant cheval, c'est roide!

Pour l'honneur de la communauté des habitants de Nelle, nous ferons remarquer que l'auteur du méfait n'était pas du pays. Ce sera le dernier mot de cet in-

terminable chapitre.

(A suivre.)

(Suite.)

(Voir le nº du 16 Décembre.)

XIII

Sir Josias Farrer

Les « auteurs » des gazettes et la légende de quelques dessins publiés en 1783 signalent « un mylord anglois » comme ayant abordé le Grand-Globe à l'instant même de son atterrissement dans la prairie de Nelle. Quel était ce personnage et d'où venait-il? Personne ne le connaît et, jusqu'ici, son nom seul a été prononcé. En attendant l'heure prochaine où nous le rencontrerons triomphant et superbe au milieu d'un groupe de grands seigneurs, acclamant Charles et Robert, cherchons à nous éclairer sur son origine et sa situation et révélons à nos lecteurs quelques détails intimes de la vie privée de cet inconnu.

Le «mylord» s'appelait sir Josias Füller Farrer et se quadifiait d'Esquire, titre de noblesse équivalant à celui d'Ecuyer. Il résidait en France depuis sept ans au moins, ainsi que nous l'établirons bientôt. Comment un Anglais pouvait-il demeurer dans notre pays à une époque où nous étions en guerre avec l'Angleterre? Deux hypothèses se présentent pour expliquer sa situation: ou bien c'était le descendant d'une famille catholique anglaise, réfugiée et établie en France dès le xvue siècle; ou bien c'était un familier de la Cour, protégé contre les rigueurs d'une expulsion par de hautes amitiés. Peut-être était-ce l'un et l'autre, à moins encore que ce ne fût le fameux « espion anglois » dont parlent, sans le nommer, toutes les gazettes de l'époque. Essayons de pénétrer ce mystère séculaire et regardons d'abord du côté des réfugiés.

* *

Dans la seconde moitié du xviie siècle, les guerres civiles et religieuses d'Angleterre, la persécution de Cromwell et la fuite de Jacques II amenèrent en France de nombreux émigrés. Ces émigrés s'établirent à Paris et dans d'autres villes du royaume, notamment, pour ne parler que de l'Ile-de France, à Pontoise et à Saint-Germain-en-Laye. Dès 1654, des religieuses bénédictines anglaises fondaient à Pontoise le monastère de la Grâce de Dieu où furent élevées, par la suite, les filles de l'aristocratie anglaise: et, en 1689, Louis XIV ayant généreusement offert l'hospitalité dans le château de Saint-Germain au roi d'Angleterre fugitif, cette ville devint le centre de l'émigration jacobite. A l'époque de la Révolution, on rencontrait encore dans ces deux cités et dans leurs environs de nombreux descendants des familles proscrites et parmi eux, à Pontoise, sir Georges Barnewell, des lords Kingsland, et le chevalier de Bellasyse, des lords Falcombey. Pourquoi ne chercherions-nous pas notre personnage dans ces milieux?

Tous les historiens citent les noms des Anglais considérables qui prirent part à l'émigration du xyne siècle. De savants chroniqueurs, complétant leur œuvre, ont publié de longues listes de noms d'émigrés de toutes les conditions et signalé les mutations dans leurs familles jusqu'à la Révolution. Ni dans l'histoire, ni dans la chronique, ni dans les papiers intimes des Kingsland Barnewell et des Bellasyse, ni dans l'intéressante publication de lady Markam sur les Ladies of Pontoise, nous n'avons rencontré le nom de sir Josias Füller Farrer. Il faut donc abandonner la première hypothèse et nous retourner du côté de la Cour.

34 19

De ce côté on était en France, vers 1783, en pleine anglomanie et certaines particularités, que nous allons rappeler, semblent indiquer que milord Farrer fut singulièrement mêlé à la triste révolution qui s'accomplit alors dans nos mœurs, au grand préjudice de leur antique renommée

Déjà sous Louis XV l'anglomanie avait montré le bout de l'oreille, mais on s'en tenait timidement encore à l'exercice du cheval anglais sans verser dans les excentricités du turf. Mme de Genlis pouvait se glorifier à cette époque de monter gail-lardement les pur-sang de M. de Puisieux, ministre d'Etat; elle se serait indignée à la pensée qu'on ait déserter un jour le salon pour l'écurie. Le roi n'aimait pas personnellement les mœurs anglaises; sa plaisante réplique au comte de Lauraguais, retour d'un exil à Londres, ne laisse aucun doute sur ses sentiments:

- Qu'avez-vous appris en Angleterre,

Monsieur de Lauraguais?

Sire, jai appris à penser...

Les chevaux?

Sous Louis XVI, aux environs de l'année 1780, le duc de Chartres, grand partisan des institutions politiques d'Angleterre, avait, en attendant leur application à notre pays, mis à la mode les mœurs hippiques de nos voisins d'outre-Manche. Ses nombreux familiers et parmi eux M. le duc de Fitz-James, le comte de Lauraguais, le duc de Coigny, conformant leur attitude aux visées du prince, patronnaient tous les exercices du sport et introduisirent chez nous, avec le goût des courses et des paris, l'étrange langage sportif aussi familier aujourd'hui aux gens du monde qu'à nos légions de bookmakers.

Le Journal de Paris, du 29 avril 1780, publie le programme d'une course à Vincennes. Nous reproduisons cette pièce qui, au milieu d'autres renseignements utiles, donne la date de la première lutte, en France, entre les chevaux français et les chevaux anglais.

Courses.

Le 3 mai 1780, il y aura courses à Vincen-

Elles seront d'autant plus intéressantes pour le public qu'on y verra les chevaux anglois, déjà devenus fameux par leur supériorité sur de bons chevaux, se disputer entre eux l'avantage qu'ils ont eu sur tous les autres

On y verra en outre pour la première fois, des chevaux françois promettre de disputer contre les chevaux anglois du sang le plus

précieux.

1re Course.

Mgr le comte d'Artois : poulain prenant 3 ans (en mai 1780), produit par le fameux cheval appelé Gimerack, autrefois la prepriété du comte de Lauraguais, contre un autre poulain du même Gimerack, l'un et l'autre élevés en France. Celui de M. le comte d'Artois poulain de steves (h. 12 lignes, calvi du dur de la steve de fatore (h. 12 lignes, calvi du dur de la comte d'Artois poulain de la comte d'Artois poulain present de la comte d'Artois poulain prenant de la comte d'Artois poulain prenant de la comte d'Artois poulain prenant de la comte d'Artois et la comte d'Artois e porte 6 stones (1) 13 livres, celui du duc de Chartres, 6 stones 10 livres.
Course en ligne droite: 1 mille.

2º Course.

Mgr le duc de Chartres : jument nommée Lucile, portant 6 stones 11 livres.

M. le comte de Lauraguais : Le Normand, portant 7 stones.

Course droite : 2 milles.

3º Course.

Mgr le comte d'Artois : French Colt, portant Mgr le duc de Chartres : Servius, portant

Course droite: 3 milles.

4º Course.

Mgr le comte d'Artois : Lovelace, portant

7 stones 2 livres.

Mgr le duc de Chartres : Glowworm, portant 8 stones.

Course droite: 3 milles.
Ce sont ces deux chevaux qui ont gagné toutes celles contre lesquels ils ont couru jusqu'à présent, ce qui suffiroit pour rendre cette course très piquante si elle ne l'étoit déjà par les *Paris* (sic) considérables qu'on a faits à cette occasion.

Le public est averti que la course commen-

cera à midi.

Le Journal de Paris ne donne aucun détail sur le résultat des courses ni sur le Tout-Paris de l'époque, de sorte que nous ne pouvous dire si sir Josias Farrer assistait à la fête hippique; mais en lisant les lignes suivantes extraites du Journal d'un Observateur et publiées en 1783, nous n'hésitons pas à penser que notre milord y prit une part active.

4 août 1873. — On prétend aujourd'hui qu'il est des chiens surpassant à la course le cheval le plus habile, et M. le duc de Chartres a fait avec un gentilhomme anglois, très grand chasseur, un pari propre à constater cette expérience. Le prix est qu'un lévrier parcourra six cent vingt-huit pieds en six se-

Dans un instant, nous montrerons que sir Josias Farrer était un intrépide chas-seur; puis nous rencontrerons à Nelle, le « gentilhomme anglois », luttant de vitesse à la poursuite du Grand-Globe avec le duc de Chartres et le duc de Fitz-James; en faut-il davantage pour nous fixer sur l'objet de notre enquête? Evidemment ce familier des princes, ce gentleman activement mêlé aux évolutions de l'anglomanie ne fait qu'une seule et même personne avec notre « mytord anglois ». Cette démonstration ne rend pas tout à fait impossible l'hypothèse de « l'espion anglois »; mais quelle que fût la situation de sir Josias Farrer, émigré, courtisan ou espion, sa présence en France pendant la guerre avec l'Angleterre est un fait absolument irrécusable. Des documents authentiques établissent qu'il résida, tantôt à Paris, tantôt à la campagne, de l'année 1777 à l'année 1784.

(A suivre.) Seré-Depoin.

(Suite.)

(Voir le nº du 23 Décembre.)

XIV

Sir Josias Farrer.

Par un hasard singulier, c'est précisément notre village de Nelle que le « mylord » avait choisi pour son habitation rurale. M. de Balincourt, possesseur de plusieurs châteaux, vivant ordinairement dans son domaine de Balincourt, avait, en effet, disposé en sa faveur, par « bail à loyer », du château et de la chasse de Nelle.

L'invasion anglaise s'accomplit sans trop de fracas sur les bords du Sausseron, en l'année 1777, — sept cents ans après la bataille d'Hastings! Nos paysans ébahis ne virent pas, sans méfiance ni sans regret, s'installer dans le château de leur seigneur, homme doux et généreux, un milord sec et hautain, suivi d'un nombreux personnel troussé à la diable et d'un aspect

peu sympathique.

Les gens de sir Josias étaient pour la plupart des Auglais. Nous citerons parmi cux, William Haigs, maître d'hôtel, qu'on appela dans le pays Guillaume Aise ou Aixe; Glennan, valet de chambre; Thomas Mathews, jardinier; nous nommerons également le palefrenier Le Roux et le piqueur Monet, dit Laillet, qui malgré leurs noms français étaient d'origine étrangère. Nos villageois et ces intrus se regardèrent d'abord comm; chiens et chats, mais la paix, une paix plus prompte et plus solide que celle de Versailles, fut vite conclue entre ces adversaires d'un jour que ne divisait au fond aucun grief sérieux. Les Anglais attirèrent au cabaret, au grand déplaisir des femmes du village, nos bons paysans tant soit peu curieux de faire connaissance avec des « Goddams ». On se réunissait soit chez le sieur Dumont, aubergiste, soit chez le sieur Bouchereau, cabaretier-be leau, où ne tarda pas à s'opérer une révolution radicale sur le chapitre des consommations. Nos antiques breuvages: le trois-six, la boisson, le poiré, le ginglet, la demi-tasse invariablement suivie du pousse-café et du coup-de-

l'étrier, furent bientôt détrônés au profit d'ingrédients barbares tels que le gin, le grog, le punch et le gingerbeer! et ce fut, à misère! l'avènement, au village, de l'anglomanie ridicule que nous avons vue s'étaler victorieusement à la ville

Ce triomphe de John Bull sur Jacques Bonhomme, la victoire du gin sur le cidre, c'était une humiliation nationale. Les Jeannes d'Arc de Nelle ressentirent vivement cet affront; les femmes indignées se révoltèrent et la tradition rapporte qu'elles firent honte à « leurs hommes » d'une capitulation si déplorable. Quant aux envahisseurs, il fallait voir comme on les habillait, le soir à la veillée, dans la cave des Quatre-Vents éclairée d'une simple chandelle dont les rayons, concentrés dans une boule d'eau, décuplaient la lumière : les « vieillesses » lançaient des déclamations furibondes contre les « bourreaux de la pucelle », etles « jeunesses », répondant aux tirades patriotiques de leurs mamans, poussaient des « Aôh yès! » des « Aôh very! Ach plum-pudding! » à désopiler un procureur fiscal.

Non! non, jamais en France Jamais l'Anglais ne règnera!

A p'ine installé à Nelle, le gentilhomme anglais, qui passait pour fort riche, et se donnait des airs de grand seigneur francais en ne payant pas ses valets et en leur emprantant des louis d'or, s'empressa de mettre sa maison sur un grand pied. Nous savons que le château renfermait 14 appartements de maîtres, 25 lits de domestiques et des écuries pour 35 chevaux: tout cela ne suffisait pas au nouveau conquérant. Par ses ordres, on agrandit les communs, on créa le « jardin à l'anglois » dont il a été parlé et on creusa dans le parc une magnifique pièce d'eau qui fut royalement empoissonnée, de façon à humilier les truites bien saumonées d'à côté. - Un inventaire dressé en 1793 constate qu'il existait en ladite année dans l'étang du château de Nelle « 17 grosses carpes, 66 moyennes carpes, 373 autres petites carpes ».

Sir Josias, intrépide chasseur, prenait part aux laisser-courre du prince de Conti en compagnie de ses amis, Carolus Smekens, esquire, le chevalier des Graviers et le chevalier du Perrier du Bois Franc, gentilhomme commandant les chasses de S. A. S. Les chasses « du mylord », à Nelle et dans les environs, étaient merveilleuses. De nos jours, on s'entretient encore dans le village de ses livrées éclatantes, de ses hardis « piqueux », de ses chiens très vifs, de ses chevaux pur-sang et surtout de sa jument brune, une bête légendaire qui dévorait l'espace. « Mon père nous a souvent raconté (disait récemment un ancien du pays), qu'il avait vu maintes fois M. Farrer, montant sa jument brune, rattraper le cerf à la course et le fouailler vigoureusement en plaine, de son grand fouet anglais. »

Nous ne nous étonnerons plus, après la constatation de ces hauts faits cynégitiques du Nemrod anglais, de rencontrer dans l'inventaire de 1793, déjà cité, cette mention significative : « Îtem trouvé dans les antichambres et les escaliers du châleau de Nelle, vingt-deux paires de cornes de cerf! » — Corne de bœuf! c'était royal.

Sir Josias Farrer eut pour successeur le comte de Chalon qui émigra à la Révolution et en l'absence duquel fut dressé l'inventaire où nous avons puisé les intéressants détails qu'on vient de lire. Nous permettra-t-on de recourir encore une fois à ce document pour en extraire un renseignement sur l'état de la cave du château de Nelle? Le gentleman anglais, au moment de quitter le château, avait cédé au gentilhomme français une partie des vins délicats dont nous allons donner la désignation.

Citons d'abord, à titre d'introduction, la lettre curieuse du membre du Directoire de Pontoise, - l'un des successeurs révolutionnaires de M. de La Forest, fut chargé par l'administration du district de dresser l'inventaire de l'Emigré.

A Nelle, ce 24 pluviôse, an II.

Citoyen collègue,

Je vous envoye par le présent letat duvin, que nous avons trouvée dans la carvre dusidevant chataux denesle. Je croye qu'il sauras

nécessaire qu'il soit affichée

Nous aurons Lapeines à finir notre récolement Et extimation; semmedy prochain, trouvans beaucoup chosse et beaucoup depeine atrouver les clef des meubles; Etant toute Ensemble sans aucu'un equittée.

Nous travaillons une partie de Lanuie pour avanser notre bésonnes; nous aurons Lapeines

Je vous envoye toute La Batterye Cuisines, plons et fers que jetrouvée.

Salut et fraternitée, DUCHESNE.

Au citoyen président du Directoire du district de Pontoise.

A cette lettre dont l'orthographe eut fait pâlir le vicaire de Sannois et le curé de Villiers, était joint l'état suivant :

E at des vins trouvés dans les caves de l'émigré Chalon:

1100 bouteilles vin de Bordeaux.

Champagne. Grave. 50 48 1/2 bouteilles de blanc cuit.

30 bouteilles Muscat.

50 Madère. 88

Vin-paille. 103

Malvoisie-Madère. 99 Rancio. 99 Pakarêt. vin inconnu.

2 idem. cidre.

Une belle chasse et de bons vins! Tel était en somme l'enviable ordinaire de sir Josias Farrer, esquire, sportman, émigré, courtisan ou espion, et seigneur de Nelle, in partibus.

Et le... reste? demandera-t-on. Le... reste étant légèrement « shocking », nous eussions aimé à nous en tenir à ce qui précèle, mais notre devoir d'historien fidèle nous oblige, à notre grand regret, d'aller jusqu'au bout.

Le milord était célibataire et avait amené avec lui à Nelle, à titre de gouvernante de sa maison, une jeune et jolie miss, nommée Jane Mathews, qui était d'un rigide, d'un rigide... voyez :

L'an mil sept cent soixante-dixneuf, le huitième jour de décembre, a été baptisé sur les fonts baptismaux de cette paroisse par moi curé de Nelle, soussigné, Charles-Alexandre, né le vingt de novembre de la présente année, file le vingt de novembre de la présente année, fils naturel de messire Josias Füller Farrer, gentilhomme anglais demeurant depuis environ dix-sept mois dans le château dudit Nelle, Diocèse de Beauvais, Election de Pontoise, Généralité de Paris, sur la présentation qui m'en a été faite par

ledit seigneur Farrer et sa déclaration; et de Jané Matheux (Mathews), — Le parrain : Jean Tillos, maître en chirurgie; marraine : Madeleine Courteville, son épouse, de la paroisse de l'Isle-Adam soussigués. J.-F. Farrer, Tillos, Madeleine Courteville, Le Quen, curé de Nelle.

Miss Jane Mathews, qu'aucun scrupule ne nous défend d'appeler désormais milady, se montrait un peu dure vis-à-vis du personnel français et usait par contre d'une grande partialité en faveur de ses compatrioles. Nous en verrons l'exemple par la suite. Elle avait un frère nommé Thomas, aide-jardinier du château, que par discrétion on tenait un peu à l'écart. Il résidait dans la paroisse la plus voisine, à Hédouville, où la mort vint le frapper à l'âge de 36 ans, en 1783.

Le 22 avril est mort et le 23 a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse par moi, curé soussigné. Thomas Matter (Mathews), âgé d'environ 36 ans, garçon jar-dinier de M. Farrer demeurant en cette paroisse, en présence de François Dupré, laboureur de cette paroisse, de Jean-François Bresle, notre clerc, et autres qui on signé avec nous.

Le Roux, Glennan, L. Lardière, François Dupré, A. Papeguay, Bresle, clerc, Lheureux, curé d'Hédouville.

On remarquera que cet acte de décès porte sept signatures sans compter celle du curé Lheureux, tandis que la plupart des actes de ce genre ne comptent que deux témoins. Dame! le beau-frère d'un milord, ne fût-ce que de la main gauche, c'est un personnage!

(A suivre.)

(Suite.)

(Voir le nº du 30 Décembre.)

XV

Sir Josias Farrer.

Quatre jours après le baptême de Charles-Alexandre, c'est-à-dire le 12 décembre 4779, sir Josias Farrer, pour com-plaire à milady Jane, que les joies de sa maternité toute fraîche auraient du rendre plus clémente, adressait de Paris au brigadier de la maréchaussée de Beaumontsur-Oise la plainte virulente qu'on va lire contre l'un de ses domestiques :

12 décembre 1779. - Nous, Jean-Pierre Tessier, brigadier de la maréchaussée de la Généralité, département de Sentis, en la résidence de Beaumont-sur-Oise, certifions que sur la lettre à nous écrite de Paris, ce jourd'huy 12 du présent mois, par M. Josias Füller Farer, gentilhomme anglois, demeurant pour le présent au château de Nelle, nous priant d'arrêter le nommé François Monet, son domestique, natif de Huguin, frontière la Suisse, lequel lui avoit fait différentes, menerale d'alternation de la suisse. rentes menaces d'attenter à sa vie et avoit, par différentes fois, maltraité ses régisseurs et autres gens de la maison, et de le constituer prisonnier jusqu'à son retour... Nous nous sommes transporté immédiatement au château de Nelle et avons appréhendé au cabaret, où il se trouvoit, le nommé Francois Monet et l'avons conduit dans les pri-sons de Beaumont-sur-Oise, jusqu'au retour de M. Farrer ...

Le 14 décembre, sir Josias s'étant rendu à la brigade de Beaumont y confirma sa plainte en tous ses termes, ajou-tant que « ledit Monet étoit un très mau-» vais domestique; qu'il avoit maltraité » un particulier nommé Noël, paveur, » qu'il avoit rencontré dans la plaine; » qu'il lui avoit volé une veste de drap » gris et un bonnet de laine, et qu'il abandonnoit ce domestique à son mal-» heureux sort. » Et le sieur Farrer, — écrit le brigadier, — a signé avec nous le présent procès-verbal.

Monet « abandonné à son malheureux sort!... » Saperlotte! cela sent furieusement le gibet. Allons-nous assister de nouveau au travail funèbre du sieur Carlier? Racontons rapidement et méthodiquement la suite de l'aventure et n'en perdons aucun détail.

L'enquête. — La maréchaussée procède dès le 14 décembre, aux informations dans la paroisse de Nelle, Le curé et différents habitants signalent Monet comme un libertin que tout le pays redoute, L'aubergiste Dumont déclare que Noël lui a dit « qu'un quidam l'avoit arrêté dans la plaine de Nelle et lui avoit volé sa veste et son bonnet de laine et qu'il croyoit que c'étoit un domestique des Anglois de Nelle ».

A la suite de cette enquête, Monet est transféré des prisons de Beaumont ès pri-

sons de Senlis.

L'Interrogatoire. — Avant de procéder à l'interrogatoire du prisonnier, M° Charles-Gabriel de la Barre, écuyer, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant de la maréchaussée de la généralité de Paris, en résidence à Senlis, esquisse un pre-mier signalement de Monet: « Il est vestu d'une redingotte à l'angloise grise, gilet rouge, culotte de peau, bas de laisne à costes, mouchoir de soie brun, à fleurs, autour du col, petit chapeau bordé de velours noir, ayant un bout de galon en or. » - Suit l'interrogatoire :

Interrogé sur ses nom, age, profession et domicile, a dit se nommer François Laillet, dit Monet, dit François, 21 ans, natif de Renin (?) en Savoie, domestique à gages de M. Farrer au château de Nelle près l'Isle-Adam, qu'il est entré à son service à deux fois différentes, que la première il y est resté quatre mois et que, cette dernière fois, il y

est resté cinq semaines. Interrogé s'il sait pourquoi il est arrêté, répondu que ce n'est pas son maître qui l'a fait arrêter puisque son maître étoit à Paris, que c'est le sieur Guillaume Aix (Haigs) anglois, maître d'hôtel chez son maître; qu'il ne s'agit que d'une dispute entre lui et ce maître d'hôtel, lequel lui en vouloit depuis quelque temps et l'excédoit de travail; que ce maître d'hôtel a fait entendre cent horreurs à son maître qui, comme anglois, lui avoit donné toute sa confiance; que c'est absolument faux qu'il ait voulu attenter à la vie de son maître, et qu'il s'en rapporte d'ailleurs à la probité de celui-ci sur ce point et qu'au surplus il le défie de soutenir une semblable accusation; que son maître l'a toujours beaucoup aimé, jusqu'au moment où est arrivé le maître d'hôtel qui a tourné l'esprit de M. Farrer contre lui, qu'il n'a jamais fait de tort à son maître qui lui doit encore cinquante livres deux sols, tant pour ses gages

que pour dépenses avancées.
Interrogé sur le vol dont on l'accuse, a répondu que c'étoit là une infamie et une nouvelle méchanceté du maître d'hôtel, que les choses se sont passées de la sorte : que monté sur un cheval fort vif, suivant son maître qui étoit aussi à cheval revenant de l'Isle-Adam de diner chez M. le chevallier de Graviers, ils rencontrèrent dans la plaine, près d'une remise, sur les huit heures du soir, un particulier couché sur le bord du fossé, ayant sa veste par terre à costé de lui; que son maître qui précédoit passa vitte; que lui ne sachant à quel dessein cet homme étoit là, il s'en approcha et lui demanda ce qu'il faisoit là à pareille heure; qu'alors cet homme saisit la bride de son cheval; que lui, mis en mésiance, lui lâcha un coup de fouet anglois, ayant un crochet au bout et que du crochet il emporta la veste en sui disant': Si tu viens demain chercher ta veste, l'on verra qui tu es; qu'il avoit si peu le dessein de voler, que le soir, à souper, après être rentré, son maître lui ayant demandé s'il savoit qui étoit cet homme, il

lui a répondu qu'il n'en savoit rien, mais qu'il avoit enlevé sa veste pour que l'on puisse le reconnoître dans le cas où il viendroit la chercher; qu'il ignore le nom dudit particulier ayant parti le lendemain avec son maître pour la chasse au chevreuil et ensuite pour Paris. - Déclare ne savoir ni lire ni écrire.

Les témoins. - Mre Jean-Baptiste Lequen, prêtre, cure de la paroisse de Nelle, 42 ans, dépose «... qu'il n'a pas entendu person-nellement le nommé François Laillet faire des menaces d'attenter à la vie de son maître ; qu'il l'a simplement oui dire par les domestiques de la maison et par la dame qui loge avec le sieur Farrer; qu'il sait, seulement par les domestiques, que Laillet est un homme violent se disputant avec tous ses camarades, tirant souvent le couteau dans ses disputes; mais qu'il n'a jamais été témoin d'aucuns faits à la charge

de Laillet. »

Guillaume Aise (Haigs), maître d'hôtel de M. Farrer, demeurant à Nelle, 40 aus, dépose «... qu'il n'a aucune connoissance que Laillet ait menacé d'attenter à la vie de son maître; que trois jours avant son arrestation Laillet entra dans sa chambre où il étoit à boire du punch avec deux de ses amis; que, sans permission, Laillet prit sur la table un verre de punch et le but; que lui ayant alors fait observer que ce n'étoit pas là sa place, Laillet s'en reversa un autre verre, le posa sur la table, prit un couteau de cuisine qui étoit sur la table et lui en présenta la pointe en lui disant : que s'il n'étoit pas content, il prendroit toute la jatte entière; que Laillet but alors son second verre, reposa sur la table le couteau et s'en alla; que le lendemain M. Farrer l'emmena à Paris avec lui et qu'il revint à Nelle trois jours après avec une lettre de son maître qui venoit de le mettre à la porte; qu'il étoit pris de vin et qu'il se répandit en menaces de mort contre lui (Aixe), l'accusant d'être la cause de son renvoi.»

Tous ces faits ne constituant pas « un cas prévostal », le 30 décembre, en vertu du délaissement fait par le lieutenant de la maréchaussée de Senlis, Laillet-Monet est réintégré dans la prison de Beaumont-sur-Oise, et le 31 décembre il est écroué en la prison royale de Pontoise, « prison empruntée; Nelle n'en ayant pas»,

dit le procès-verbal.

L'instruction. - Les officiers de justice de Nelle, Mo Lesage, procureur fiscal, et M° Potel, prévôl, procedent, à Pontoise, à l'instruction définitive de la cause. Tous les témoins déjà entendus répètent leurs dépositions. Un nouveau témoin, que tout le monde a fait parler, mais qui jusqu'ici n'a rien dit, le sieur Noël Nadot, pavenr, dépose: « qu'au mois de décembre 1779, allant de l'Isle-Adam à Nelle, vers 10 heures du soir, il s'est égaré dans la plaine. Ayant entendu le pas de plusieurs chevaux, il a appelé. Un particulier est accouru à pointe de cheval et, le prenant pour un braconnier, a juré après lui, prétendant qu'il cachoit du gibier». Noël s'en scrait défendu mais Laillet aurait persisté et, « sans descendre de cheval, lui auroit enlevé sa veste qu'il portoit sous son bras». Le témoin ajoute: qu'il n'a jamais considéré ce particulier comme un voleur, mais seulement comme un garde et qu'il a appris depuis que c'étoit un domestique de M. Farrer qui occupe le château de Nelle. »

La sentence. — En présence de ces té-moignages M° Potel n'hésite pas à rejeter la plainte de sir Josias Farrer. Laillet est

manifestement un ivrogne et un brutal, mais c'est de toute évidence qu'il n'a jamais menacé de mort son trop irascible maître, et qu'il n'a rien volé au sieur Noël. En conséquence, « tout bien considéré » le prévôt de Nelle ordonne, par sentence du 6 avril 1780, « que Laillet sera immédiatement relaxé et mis hors de prison. »

A la bonne heure! Plus de Carlier, plus de potence! Nos juges seigneuriaux sont revenus à leurs saines traditions de douce et paternelle justice. All's well that ends well. Certes Laillet fut content, mais sir

Josias ?..., mais Milady ...?

La situation du « mylord anglois » n'ayant plus de secrets pour nous, nous retournerons, pour ne plus nous en distraire, à notre grande affaire aérostatique. Aussi bien n'avons-nous plus de temps à perdre, car le Léopard impatienté bondit en ce moment dans la prairie de Nelle.

(A suivre.) Sené-Depoin.

(Suite.)

(Voir le nº du 20 Janvier.)

VI

Le triomphe de Charles

Au siècle dernier les chemins étaient si impraticables, dans les campagnes, et les rues si étroites, dans les villes, qu'on ne voyageait guère qu'à cheval. C'était d'ailleurs le bon temps où la ménagère, lestement troussée, montait en croupe derrière sou doux maître. La capitale du royaume regorgeait alors de cavaliers. En 1788, Rétif de la Bretonne demande « qu'on empêche de galoper à cheval dans les rues de Paris ». En 1783, le lancement du Grand-Globe avait mis en selle un véritable escadron de gentilshommes riders, impatients de se mesurer avec le corquérant des airs. Charles signale ainsi l'arrivée de trois de ces nobles cavaliers dans la prairie de Nelle:

.... De plus de cent cavaliers qui couroient après nous depuis Paris et que nous apercevions à peine du haut de notre char, c'étoient les trois seuls qui avoient pu nous joindre. Les autres avoient crevé leurs chevaux ou y avoient renoncé.

Un poète célébrant à la fois les aéronautes et les cavaliers s'écrie :

> Chacun admire ici-bas Ces Argonautes intrépides; Et les coursiers les plus rapides Jusqu'à Nelle suivent leurs pas.

Cet épisode n'est pas le moins intéressant d'un mémorable voyage où les épisodes curieux abondent.

Le brillant steeple-chase couru sur la route de Paris à l'Isle-Adam par une armée de bouillants hidalgos, poursuivant à « pointe de cheval » l'insaisissable et fier coursier céleste qui les nargue, fut accompagné de péripéties plaisantes dont on se gaudit longtemps dans la vallée de Montmorency. Natur-Hement les vaineus furent raillés; mais les poètes celébrèrent avec enthousiasme les vainqueurs qui laissant derrière eux leurs impuissants rivaux démontés ou fourbus, rejeignirent triomphalement le ballon. Voici, à ce propos, un nouveau couplet, sur l'air du Curé de Dôle, de la mélodieuse chanson dont le lecteur a déjà savouré le charme :

Monsieur le duc de Chartres (bis) Courant comme quaire; (bis) Le duc de Fiu-James aussi Sont arrivés, Dieu merci! Pour le voir s'abattre.

La chansou se tait sur les exploits de sir Josias Fuller Farrer. Le chansonnier aurait-il oublié le triomphateur? N'en croyez rien. Le noble étranger eut, comme les ducs, sa « guitare » bien sentie ; et, si l'éditeur de la chanson a omis le couplet composé en l'honneur du milord, c'est qu'il a làchement cédé aux suggestions d'un patriotisme étroit. Nous avons heureusement retrouvé le quatrain inédit dans lequel se reconnaissent, a première vue, le trait hardi et le sans-gène lyrique du chantre des ducs :

Et l'on vit Monsieur Füller, Monté sur sa jument brune, Arriver tout el.....Farrer A la chute de la lune.

Le duc de Chartres, le duc de Fitz-James et sir Josias, après s'être rencontrés plusieurs fois en route, se trouvaient reunis en haut de la côte de Nelle quand Charles précipita la descente du ballon. Ils piquerent immédiatement un « raid » effréné à l'hallali du Léopard. Le seigneur de Nelle - par intérim connaissant bien son terroir, prit au rac-courci à travers les bois et les champs, enleva hardiment sa vigoureuse bête, lui fit franchir, d'un bond, le ru de la Maraichère à quelques toises du lieu où a été bâti récemment un élégant cottage (1); et, le pied encore à l'étrier, s'écria en touchant la nacelle : « Monsieur Charles, moà premier! » Cet appel à la constatation de sa priorité était urgent, car ses deux concurrents, quoique retardés par un léger détour, arrivaient à fond de train sur ses talons.

La victoire de sir Josias était incontestable; on le combla de félicitations qu'il eût dû, en bonne justice, partager avec sa vaillante jument brune; mais, en parfait égoïste, il les garda toutes pour lui seul. En pareille circonstance, un de ses compatriotes, le célèbre Brasseur de Preston, mû par un noble sentiment d'équité, s'écrie: — (musique d'Adolphe Adam)

> Et si j'ai gagné la bataille, C'est que j'avais un bon cheval!

On se figure aisément le spectacle grandiose que présente en ce moment la prairie de Nelle. Debout, obstruant l'horizon et frémissant aux caresses de la brise, le Grand-Globe attire et subjugue tous les regards. Au-dessous du géant repose, sur le sol des prés, un char étincelant, aux « banderolles » flottantes, entouré, pressé.

(t) Cette habitation appartient actuellement à M. Dumesnil, l'heureux propriétaire de la prairie des Quatre-Arpents.

masqué par une foule immense, ébahie et bruyante. Les curés radieux parcourentles groupes de paysans donnant à tous le signal de la « sécurité ». Dans la cohue ondoyante apparaissent tout à coup de magnifiques cavaliers qui se précipitent dans les bras des envoyés célestes, et ces derniers, entourés d'une auréole magique, assistent rayonnants à leur vivante apothéose.

Ce spectacle merveilleux n'était, hélas! qu'une féerie dont les décors devaient disparaître en un instant et s'évanouir

comme un rêve.

Après un court entretien avec le duc de Chartres, Charles, ayant résolu de s'envoler de nouveau, dit au prince :

- Ce n'est pas tout, Monseigneur, je m'en vais repartir.

Comment repartir?
Monseigneur, vous allez voir... Il y a mieux, quand voulez-vous que je redescende?

- Dans une demi-heure.

- Eh bien! soit. Dans une demi-heure, je suis à vous.

Charles devait bien ce supplément de représentation et cette déférence au prince qui avait franchi neuf lieues, à franc étrier, pour le rejoindre et qui venait de le combler de caresses et de félicitations devant la foule. Ce qu'il faut surtout remarquer dans la déclaration de Charles, c'est la bonne humeur, c'est l'aplomb du navigateur aérien qui, plein de foi dans son invention, accepte un rendez-vous à heure fixe et dispose du temps et des événements avec une assurance que n'auraient pas aujourd'hui, au même degré, nos plus habites aéronautes.

(A suivre.)

guère: il a la foi, il a son étoile, La fortane, d'ailleurs, ne sourit-elle pas toujours aux audacieux?

* *

Le pilote du Grand-Globe rend compte en ces termes de son hérosque folie :

Dès en partant j'avois pris mes précau-tions pour échapper aux dangers de l'explo-sion du globe et je me disposai à faire les observations que je m'étois promises. D'a-bord, afin d'observer le barometre et le thermomètre placés à l'extrémité du char, saus rien changer au centre de gravité, je m'agenouillai au milieu, la jambe et le corps tendus en avant, ma montre et mon papier tendus en avant, ma montre et mon papier dans la main gauche, ma plume et le cordon de la soupape dans la droite. Je m'attendois de la soupape dans la droite. Je m'attendois à ce qu'il alloit arriver. Le globe qui étoit assez llasque à mon départ s'enfla insensiblement. Bientôt l'air inflammable s'échappa a grands flots par l'appendice. Alors je tirois de temps en temps la soupape pour lui donner à la fois deux issues et je continuois ainsi à monter en perdant de l'air. Il sortoit en siflant et devenoit visible ainsi qu'une vapeur chaude qui passe dans une atmovapeur chaude qui passe dans une atmo-sphère beaucoup plus froide. La raison de ce phénomène est simple. A terre le thermo-mètre étoit à 7 degrés au-dessus de glace, au bout de dix minutes d'ascension j'avois au bout de dix minutes d'ascension j'avois 5 degrés au dessous. L'on sent que l'air inflammable contenu n'avoit pas eu le temps
de se mettre en équilibre de température.
Son équilibre élastique élant beaucoup plus
prompt que celui de la chaleur, il en devoit
sortir une plus grande quantité que celle
que la dilatation extérieure de l'air pouvoit
déterminer par sa moindre pression. Quant
à moi, exposé à l'air libre, je passai en dix
minutes de la température du printemps à
celle de l'hiver. Le froid étoit vif et sec mais
point insupportable. J'interrogeois alors paipoint insupportable. J'interrogeois alors paipoint insupportable. I interrogeois alors pai-siblement toutes mes sensations; je m'écou-tois vivre, pour ainsi dire, et je puis assurer que dans le premier moment je n'éprouvai rien de désagréable dans ce passage subit de dilatation et de température. Lorsque le baromètre cessa de monter, je notai très exactement 18 pouces 10 lignes, Cette obser-vation est de la plus grando visidité Le mes vation est de la plus grande rigidité. Le mer-cure ne souffroit aucune oscillation sensible. J'ai déduit de cette oscillation une hauteur l'ai déduit de cette oscillation une hauteur de 1524 toises environ, en attendant que je pusse intégrer ce calcul, et y mettre plus de précision. Au bout de quelques minutes, le froid me saisit les doigts, je ne pouvois presque plus trnir la plume. Mais je n'en avois plus besoin, j'étois stationnaire et n'avois plus qu'un mouvement horizontal. Je me relevai au milieu du char et m'abandonnai au spectacle que m'offroit l'immensité de l'horizon. A mon départ de la prairie le soleil étoit couché pour les habitants des vallons; bientôt il se leva pour moi seul et vint encore une fois dorer de ses rayons le globe et le char. J'étois le seul corps éclairé dans l'horizon et je voyois tout le reste de la narure ploogé dans l'ombre. Bientôt le soleil disparut lui-même, et j'eus le plaisir de le voir se coucher deux fois dans le même jour. Je contemplai quelques instants le vague de your se coucher deux fois dans le même jour. Je contemplai quelques instants le vague de l'air et les' vapeurs terrestres qui s'élevoient du sein des vallées et des rivières. Les nuages sembloient sortir de la terre et s'anuages leur forme ordinaire. Leur couleur seulement étoit grisâtre et monotone, effet naturel du peu de lumière divaguée dans l'atmosphère. La lune seule les éclairoit. Elle me fit obser-ver que je revirai de bord deux fois et je remarquai de véritables conrants qui me ra-menèrent sur moi-même. J'eus plusieurs dé-viations très sensibles. Je sentis avec surprise l'effet du vent et je vis pointer les banderolles Viations très sensibles. Je senus avec surprise l'effet du vent et je vis pointer les banderolles de mon pavillon; nous n'avions pu observer ce phénomène dans notre premier voyage. Je remarquai les circonstances de ce phéno-mène et ce n'étoit pas le résultat de l'ascension ou de la descente. Je marchois alors dans

une direction sensiblement horizontale. Dès ce moment, je conçus, peut être un peu trop vite, l'espérance de se diriger. Au reste ce ne sera que le fruit du tâtonnement, des observations et des expériences les plus réitérées. Au milieu du ravissement inexprimable et

Au milieu du ravissement inexprimable et de cette extase contemplative, je fus rappelé à moi-même par une douleur très extraordinaire que je ressentis dans l'intérieur de l'oreille droite et dans les glandes maxillaires. Je l'attribuai à la dilatation de l'air contenu dans le tissu cellulaire de l'organisme, autant qu'au froid de l'air environnant. J'étois en veste et la tête nue. Je me couvris d'un bonnet de laine, qui étoit à mes pieds; mais la douleur ne se dissipa qu'à mesure que j'arrivois à terre. Il y avoit environ sept à huit minutes que je ne montois plus; je commençois même a nescendre par la condensation de l'air inflammable intérieur.

Celui qui parle ainsi n'est pas un vulgaire ballonniste; c'est le premier des aéronautes accomplissant le premier voyage aérien (4). On reste confondu devant la spontanéité, la rectitude et la puissance de son génie créateur. L'illustre savant résout, en mathématicien consommé, les plus hautes questions de physique expérimentale; l'inventeur avisé et fécond fait face, sans embarras et sans hésitation, à toutes les inconnues d'un voyage dans l'inconnu; l'homme plein de bon sens et de courage ne s'émeut devant aucun événement et le doux philosophe « s'écoute vivre » avec délices, en toute sérénité, au sein d'un élément redoutable, inexploré avant lui.

Dn premier coup Charles crée, de toutes pièces, sur le champ de bataille l'art de l'aérostation. Depuis l'ascension de Nelle, c'està-dire depuis plus d'un siècle, il n'a été rien, ou pre-que rien, ajoute aux procédés et aux découvertes du professeur parisien; aussi est-ce à bon droit que toutes les écoles le proclament le Maître, le Père de l'aérosta-

tion.

(A suivre.)

SERÉ-DEPOIN.

Le Grand Globe à Nesle.

(Suite.)

(Voir le nº du 27 Janvier.)

VII

Le triomphe de Charles

Voici l'intéressant récit du second envolement du Grand-Globe:

M. Robert descendit du char ainsi que nous en étions convenus en voyageant. Trente paysans serrés autour et appuyés dessus, le corps plongé dedans, l'empêchoient de s'envoler. Je demandai de la terre pour me faire un lest; il ne m'en restoit plus que 3 ou 4 livres. On va chercher une hache qui n'arrive point. (On l'avoit sans doute demandée à la ferme de Launay et l'on sait que le père Jean n'est pas prêteur.) Je demande des pierres, il n'y en avoit point dans la prairie. Je voyois le temps s'écouler et le soleil se coucher. Je calculai rapidement la hauteur possible où pouvoit m'en-lever la légèreté spécifique de 130 que je venois d'acquérir par la descente de Robert et je dis à Monseigneur le duc de Chartres: « Monseigneur, je pars»; je dis aux paysans « Mes amis, retirez-vous tous en même temps des hords du char au premier signal que je vais faire, et je vais m'envoler. Je frapped ans la main, ils se retirèrent; je m'élançai comme l'oiseau; en moins de dix minutes, j'étois à plus de 1,500 toises... »

Jusqu'où va monter ce ballon que le poids de trente paysans suffisait à peine à maintenir à terre? Comment s'opérera la descente du navire aérien, dépourvu de lest, au mepris de tous les préceptes de la sagesse? En haut comme en bas, les plus terribles catastrophes sont à redouter. L'inexpérience de Charles ne s'en éneut

⁽¹⁾ Tout en rendant hommage au mérite et au courage de Pilâtre de Rozier et du marquis d'Arlandes, N faut hien reconnaitre que l'ascension de la Muette, exécutée par eux, dix jours avant ce le de Nelle, n° fut qu une courle promenade, un « ballon » d'essai, une partie de « Montagnes-Russes », comparativement au voyage prolongé, dangereux et scientifique de Charles et Robert.

(Suite.)

(Voir le nº du 3 Février.)

VIII

Le triomphe de Charles

Rendons la parole au vaillant aéronaute et assistons à l'atterrissement du Grand-Globe dans la friche des bois de la Tour du Lay.

Je me rappelai, dit Charles, la promesse que j'avois faite à Mgr le duc de Chartres, de revenir à terre au bout d'une demi-heure. J'accélérai ma descente en tirant de temps en temps la soupape supérieure. Bientôt le globe vide presque à moîtié ne me présentoit plus qu'un hémisphère. J'aperçus une assez belle plage en friche auprès du bois de la Tour du Lay. Alors je précipitai ma descente. Arrivé à vingt ou trente toises de terre, je jettai subitement deux à trois livres de lest qui me restoient et que j'avois gardées précieusement. Je restai un instant comme stationnaire et vins descendre mollement sur la friche même que j'avois pour ainsi dire choisie. J'étois à plus d'une lieue du point de départ. Les déviations fréquentes que j'essuyai, les retours sur moi-même me font presumer que le trajet aérien a été de plus de trois lieues. It y avoit trente-cinq minutes que j'étois parti...

Le retour de Charles sur la terre nous ramène à nos « chères études » d'histoire locale. La recherche du lieu précis du nouvel atterrissement du Grand-Globe nous conduit tout naturellement à dresser un croquis rapide de la paroisse de la Tour du Lay, de son prieuré et de son église, de ses bois et de ses friches.

La Tour du Lay — le Lay ou le Lays — faisait partie, au siècle dernier, au Vexin français, du diocèse de Beauvais,

du parlement, de l'Intendance de Paris et de l'élection de Pontoise. Cette paroisse minuscule, située à trois quarts de lieue d'Hédouville, à une lieue et demie de Nelle, de Chambly et de Beaumont-sur-Oise, ne comptait qu'un seul feu. Le dictionnaire géographique des Gaules dit dédaigneusement : « C'est une simple grange située à trois lieues N.-E. de Pontoise. v

La « simple grange », n'en déplaise à l'abbe d'Expilly, auteur du susdit dictionnaire, était une belle et bonne ferme de 118 arpents de terre, à côté de laquelle se trouvait la maison et prieuré de la Tour du Lay, jardin, parc et dépendances contenant environ 14 arpents. A la Révolution, la ferme fut vendue 78,900 livres; la maison et dépendances

du prieuré 50,000 livres.

Le Lay, bien que conservant le titre de paroisse à cause de son prieuré, faisait partie administrativement de la paroisse d'Hédouville. Les actes d'état civil des quatre ou cinq habitants de « la grange » et de la maison du prieur étaient en effet inscrits sur les registres de cette dernière paroisse. En voici un exemple pour l'année 1783 :

L'an mil sept cent quatre-vingt-trois, le cinq décembre est né et le six a été baptisé par nous, curé soussigné, Jean-Baptiste, fils du légitime mariage de Jean-Baptiste Camille de l'angle de l'entre paraisse et de pion, jardinier, de cette paroisse, et de marie-Claude Caré, sa femme, ses père et mère, ainsi nommé par le sieur Jean Fichu, maître coëffeur, privilégié du Roy, demeurant paroisse Saint-Eustache de Paris, et par Marie-Catherine Cafin, de cette paroisse, parain et maraine qui ont signé avec nous.

> LHEUREUX, Curé d'Hédouville.

On remarquera que cet acte fut dressé cinq jours après la chute de l'aérostat dans les friches de la Tour du Lay. Il présente ceci de particulier et de curieux que tous ceux qui y sont mentionnés ont été plus ou moins mêlés à l'événement. Nous pouvons bien le dire, en anticipant un peu sur ce qui va suivre, le curé Lheureux avait été l'un des vaillants poursuivants du Léopard; le sieur Campion, jardinier et régisseur du prieuré, avait vu l'animal s'abattre sous ses fenêtres, et Marie Caffin était la propre femme du fermier seigneurial d'Hédouville, rentré l'avant-veille de Paris où il avait voituré le char et la machine de Charles et Robert. Quant au sieur Fichu, il n'avait rien vu, mais il s'était rapidement mis au courant de l'événement encore tout chaud; et Dieu sait, si à son retour dans la capitale, le coëffeur privilégié du roi « rasa » ses clients de racontars abracadabrants.

Le prieuré de Notre-Dame de la Tourdu-Lay, établi très anciennement dans le pays, relevait de la puissante abbaye normande du Bec-Hellouin, de l'ordre de Saint Bassil. Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, dont la fondation remonte au xie siècle.

Ce n'est pas ici le lieu de retracer l'histoire du prieuré de Notre-Dame; nous nous bornerons à donner, à titre de simple renseignement, quelques détails sur son personnel et ses édifices.
Voici la liste des prieurs de cette mai-

son couventuelle pendant le xviii siècle : 1723. — Messire Louis-Baruc, écuyer, seigneur et prieur du Lay, chanoine de la Sainte-Chapelle, au Palais, y demeu-

172.. - Mre Jacques-Athanase de Goucy, prêtre, docteur en théologie, de la Faculté de Paris, archidiacre de l'église de Rouen.

1728. — Mre Emmanuel de Soldeville, clerc tonsuré du diocèse de Lerida, au royaume d'Aragon en Espagne, chevalier non profès de l'ordre de Saipt-Jean de Jérusalem, demeurant paroisse de Sainte-Radegonde-les-Tours.

1748. — Mre Philippe d'Yzance de Villefort, clerc du diocèse de Cambrai, che-

valier non profès de Malte. 1755. — Mre Joseph-Emmanuel d'Elvemont, clerc du diocèse de Paris, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Jean de Jérusalem, seigneur et prieur du Lay, pourvu par réquisition du 28 mai 1752. 1780 a 1790. — M^{ro} Daniel-Joseph de la

Montagne, clerc tonsuré du diocèse de Bordeaux, prieur-commendataire de Notre-Dame du Lay, demeurant ordinairement à Paris, au palais des Thuileries, pourvu par réquisition du 12 février 1766.

La situation du prieuré n'était pas brillante sous le priorat de M. d'Elvemont, ainsi qu'on peut en juger par la « lettre du Roy » que nous reproduisons:

LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France

LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, etc., etc.

Notre cher et bien amé le sieur Joseph Emmanuel d'Elvemont, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, nous ayant fait représenter qu'après le décès du sieur chevalier de Villefort, arrivé il y a environ trois ans, l'exposant a été pourvu du prieuré de Notre-Dame-du-Lay, dépendant de l'abbaye du Bechellouïn, ordre de Saint-Benoist, congrégation de Saint-Maur, diocèse de Beauvais; que l'Eglise du dit prieuré est dans un tel état de vetusté qu'elle menace d'une ruine prochaine; que la nef en a été même interdite depuis plusieurs années par le sieur Evêque de Beauvais; que les réparations qu'il conviendroit de faire à la dite Eglise pour la remettre en état, iroient à plus de soixante mille livres; que les revenus n'ésoixante mille livres; que les revenus n'é-tant que de trois mille six cents livres par année, à peine le fonds en scroit-il suffisant pour fournir à ces réparations, pour raison desquelles l'exposant n'a pu exercer aucune répétition contre la succession du chevalier répétition contre la succession du chevalier répétition contre la succession du chevalier de Villefort, dernier titulaire, attendu que les héritiers présomptifs y ont renoncé; qu'au surplus l'Eglise dont s'agit étant très vaste et très considérable est absolument inutile, n'y ayant dans ce lieu que le fermier de l'exposant; qu'une petite chapelle seroit suffisante pour y entretenir une fondation d'une messe les jours de fête et dimanches et que l'exposant espéroit que nous youdrions. et que l'exposant espéroit que nous voudrions et que l'exposant esperoit que nous voudrions bien lui permettre de faire démolir laditte Eglise sous l'offre qu'il a faite de faire cons-truire une chapelle à la place de ladite Eglise. Sur arrêt rendu en notre Conseil, Nous y étant, le dix-huit juillet 1755, Nous avons permis à l'exposant de faire démolir avons permis a rexposant de faire demolir en entier l'Eglise dudit prieuré, d'y faire construire en son lieu et place suivant ses offres une petite chapelle seulement pour y entretenir une fondation d'une messe tous les jours des fêtes et des dimanches, le tout

à ses frais et dépens.

Donné à Versailles le vingt-septième jour d'octobre, l'an de grâce mil sept cent cinquante-cinq et de notre règne le quarantehuitième.

Signé: LOUIS.

Par le Roi, signé: PHILIPPEAUX.

D'après ce document, il y aurait lieu de faire remonter au milieu du xvmº siècle,

la démolition de la vaste église du prieuré de la Tour du Lay. La tour fut-elle abattue dans le même temps? La chapelle projetée a-t-elle été réellement édifiée? Les documents nous manquent pour répondre péremptoirement à ces questions. A la Révolution, l'établissement a été complètement détruit et il ne reste plus, à l'heure actuelle, qu'une petite chapelle (1) et quelques murs en ruine pour en rappeler le souvenir.

On trouve dans le Conducteur françois, publié en 1776 par le géographe Denis, certains détails qui se rapportent à l'état du prieure, à ladite époque. Ce guide Joanne du siècle dernier renferme sur la Route de Paris à Beauvais des indications précieuses. Plein d'attentions pour le voyageur, l'auteur signale, tout le long du chemin, les monuments, la topographie, les chroniques des pays traversés. Après avoir dépassé Beaumont et Chambly: « Voyez, dit-il, le village de Roucherolle (Rouquerolles), à une demi-lieue de la route, au bas de la côte; le clocher est une espèce de tour; Renouval est à côté, dans une gorge, parmi les arbres...» puis, il ajoute:

Vis-à-vis, un quart de lieue au-dessus de vis-a-vis, un quart de libre au-dessus de la côte, l'on voyoit autrefois la Tour-du-Lays, si connue pour sa hauteur d'environ cent cinquante pieds : on ignore pourquoi elle a été démolie; c'étoit autrefois un couvent dans lequel demeuroient douze religioux; c'est actuellement un Prieuré dont l'église et la tour ne coûtent guère d'entretien, étant démolis.

Nous voilà fixés sur un point intéressant de notre enquête : la tour et l'église du prieuré du Lay étaient démolis à l'époque de la chute du Grand-Globe. Le vieux Denis nous apprend finalement, in cauda... jocus, que ces édifices étant démolis « ne coûtaient guère d'entretien ». Est-ce naïveté ou malice?

SERÉ-DEPOIN.

(A suivre.)

⁽i) Cette chapelle, élevée au siècle actuel, dans l'enceinte de l'ancien prieure du Lay, a été construite avec les débris du couvent. C'est un modeste édicule, sans aucun intérêt architectural, renfermant une status de saint Robert, qui est en grande vénération dans la contrée. Chaque année, lo 21 avril, il s'y fait un pèlerinage, très suivi et quelque peu mondain, dont les attraits s'augmentent de la beauté du paysage. Du haut de la colline boisée dominant la vallée de Nesles, en jouit, en effet, d'une vue magnitique sur les vastes pleines de l'ancien Vexin Français et on découvre au loin les clecterés d'épiais, de Cormeilles-en-Vexin et les monts de l'Hautll. C'est bien de ce pays pittoresque et charmant qu'on peut dire sans paradoxe: Rien n'est plus joli que le Lay.